REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

CRADES

Centre de Recherche, d'Analyses
des Echanges et Statistiques

Etude monographique sur la filière arachide au Sénégal

Version actualisée



Octobre 2026

Table des matières

SIGLES – ACRONYMES **II**
AVANT-PROPOS **IV**
INTRODUCTION **1**
1. Marché mondiale de l'arachide **4**
1.1. La production mondiale de l'arachide 4
1.2. Les échanges mondiaux d'arachide **5**
2. Présentation de la filière arachide au Sénégal **7**
2.1. Présentation de la filière arachide au Sénégal 7
2.2. La production sénégalaise d'arachide 11
2.3. Les Exportations sénégalaises d'arachides 12
2.4. L'évolution des prix 13
2.5. Importance économique de la filière arachide au Sénégal 13
3. Les expériences de gestion de la filière arachidière **14**
3.1. Le système de traite 15
3.2. Une approche interventionniste : nationalisation de la filière 17
3.2.1. Le système coopératif 17
3.2.2. Le système productiviste 20
3.2.3. Le système ONCAD 22
3.3. Les réformes sous ajustement 27
3.3.1. Le cadre général 27
3.3.2. La Nouvelle politique agricole (NPA) 28
3.3.3. Système SONAGRAINE / SONACOS 29
3.3.4. Autres réformes institutionnelles : processus de privatisation 31
3.4. Le système carreau usine 33
4. Organisation et suivi de la commercialisation **35**
4.1. Organisation de la collecte 35
4.2. Suivi de la collecte 36
4.2.1. Objectifs et résultats 36
4.2.2. Sécurisation de la collecte : la lettre de voiture (LV) 38
5. Constats et recommandations **39**
5.1. Principaux constats 39
5.2. Recommandations 41

SIGLES – ACRONYMES

A. O. F	Afrique Occidentale Française
ANSD	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
ARD	Agences régionales de Développement
BHS	Banque de l'Habitat du Sénégal
BICIS	Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal
BNDS	Banque nationale de Développement du Sénégal
BSD	Banque sénégalaise de Développement
BSK	Banque sénégalo-koweitienne
BVC	Bulletin de vérification et de conditionnement
CEE	Communauté économique européenne
CIRAD	Centre de Coopération internationale en Recherche agronomique pour le Développement
CNCAS	Caisse nationale de Crédit agricole du Sénégal
CNIA	Comité national interprofessionnel de l'arachide
COOP	Coopératives
CPS	Crédit populaire sénégalais
CPSP	Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix
CRAD	Centre régional d'Assistance au Développement
CRADES	Centre de Recherches, d'Analyses des Echanges et Statistiques
DISEM	Division des Semences (de la Direction de l'Agriculture)
EPIC	Établissement public à caractère industriel et commercial
FAO	Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FOB	Free On Board
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
HBSC	Hongkong and Shanghai Banking Corporation
IM	Instruments de Mesures
ISRA	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
ITA	Institut de technologie alimentaire
LAD	Lesieur Afrique Dakar
LMR	Limites maximales de résidus
LN	Laboratoire national
LPDF	Lettre de politique de développement de la filière
LV	Lettre de Voiture
MA	Ministère en charge de l'Agriculture
MAS	Malnutrition aiguë sévère
MCOM	Ministère en charge du Commerce
NPA	Nouvelle Politique agricole
OCA	Office de Commercialisation agricole
OCAS	Office de Commercialisation agricole du Sénégal
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation mondiale de la Santé

ONCAD	Office national de Coopération et d'Assistance au Développement
OPS	Organismes privés stockeurs
OS	Organismes stockeurs
PAEF	Programme d'Ajustement économique et financier
PIB	Produit intérieur brut
PREF	Programme de Redressement économique et financier
PROD	Producteur
PSE	Plan Sénégal émergent
SAED	Société d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta
SATEC	Société d'Assistance technique et de Coopération
SEIB	Société électrique et industrielle du Baol
SEIC	Société électrique et industrielle de la Casamance
SNR	Société nationale de Recouvrement
SOCAS	Société de Conserves alimentaires au Sénégal
SODEC	Société de Décorticage de Lyndiane Kaolack
SODEFITEX	Société de Développement des Fibres textiles
SODESP	Société de Développement de l'Elevage de la Zone sylvopastorale
SODEVA	Société de Développement et de Vulgarisation agricole
SOFISEDIT	Société Financière sénégalaise pour le Développement de l'Industrie et du Tourisme
SOMIVAC	Société de Mise en Valeur agricole de la Casamance
SONABANQUE	Société nationale de Banque
SONACOS	Société Nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal
SONAGA	Société nationale de Garantie d'Assistance et de Crédit
SONAGRAINES	Société nationale des Graines
SONAR	Société nationale d'Approvisionnement du monde Rural
STABEX	Fonds de stabilisation des recettes d'exportation sur les produits agricoles
ST/MA	Structures techniques du Ministère en charge de l'Agriculture
TC	Taux constaté
TR	Taux réel
UCAD	Université Cheikh Anta Diop de Dakar
UE	Union Européenne
UEMOA	Union économique et monétaire Ouest Africaine
UPC	Unités de Production et de Commercialisation
USA	United States of America
USAID	Agence des États-Unis pour le Développement international
USB	Union sénégalaise de Banque

AVANT-PROPOS

Depuis quelques années, l'Etat du Sénégal, évoluant dans un environnement marqué par la mondialisation et la libéralisation des économies, a mis en œuvre différents programmes visant à développer une économie d'offre et à atteindre l'autosuffisance pour certains produits d'intérêt stratégique (*notamment ceux faisant l'objet d'une forte demande et pour lesquels le pays dispose de potentiels agro écologiques favorables à une souveraineté*).

Malgré cette volonté politique exprimée et matérialisée à travers des stratégies mises en œuvre, beaucoup de produits de première nécessité proviennent encore et pour l'essentiel des importations soumises aux incertitudes des marchés mondiaux (*réduction/restriction des disponibilités exportables, volatilité des cours, fluctuation du dollar, hausse des taux de fret, coûts élevés des facteurs de production…).*

Ces chocs exogènes et imprévisibles, souvent amplifiés par les crises multiformes, n'épargnent aucune économie du monde et se manifestent par une spirale inflationniste à l'échelle mondiale et difficilement soutenable pour nos pays.

Entre 2020 et 2025, principalement, deux crises majeures (pandémie de COVID 19 en début 2020 et guerre Russo- Ukrainienne en février 2022) ont été à l'origine d'une poussée inflationniste rarement observée à l'échelle mondiale :

- +8,6 % en juin 2021 : niveau le plus haut depuis la création de l'UE ;
- +9,8% au 2ième trimestre 2021 dans les pays émergents et en développement ;
- + 8,5% au mois d'aout 2022 dans l'espace UEMOA…).

Des effets similaires ont été observés lors de la crise alimentaire de 2007 - 2008 avec des hausses de prix frappant tous les produits de grande consommation :

- +8,9% ; l'inflation mondiale ayant pratiquement doublé entre 2007 et 2008 ;
- +11% en Asie du Sud ;
- +7,4% dans la zone UEMOA.

Dans toutes ces situations, le Gouvernement du Sénégal, à travers diverses interventions des administrations des Finances et du Commerce, a mis en œuvre des mesures d'ordre fiscal, budgétaire et réglementaire pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages.

Ainsi, entre 2007 et 2008, plus de 40 milliards de francs CFA a été consacrés à un soutien au prix à la consommation ainsi répartis :

- 4 milliards au titre de subvention sur le prix du riz brisé importé ; et
- 36,16 milliards estimés en perte de recettes relativement à la suspension des droits et taxes sur le lait, la farine, le blé et le riz.

Cet appui budgétaire a été consenti suite à des mesures cumulatives (de réduction de coûts de passage portuaire et de baisse des marges bénéficiaires des commerçants) qui se sont révélées infructueuses du fait de la progression continue des cours mondiaux.

Sur les dernières années, outre l'administration des prix basée sur la « disponibilité d'abord », le Gouvernement a encore consenti d'énormes efforts budgétaires :

- Pas moins de 500 milliards FCFA par an de subvention au carburant, à l'électricité et au gaz ;
- 64,2 milliards de FCFA de subvention sur le blé, le riz brisé ordinaire et l'huile de palme entre 2022 – 2023 ;
- 157 milliards FCFA de renonciation de recettes fiscales pour stabiliser voire baisser les prix du riz, du blé, du sucre et de l'huile entre 2021 - 2023.

Nonobstant les énormes coûts budgétaires résultant de ces conjonctures difficiles à maîtriser et leurs impacts négatifs sur les chaînes de valeurs locales et l'économie nationale (hausse des coûts des facteurs de production), les risques d'insécurité relative à la disponibilité des produits imposent la formulation de stratégies pertinentes et viables, aptes à garantir une souveraineté aux plans de la production et de la commercialisation.

Pour relever ces défis, il est essentiel de faire un état des lieux de toute filière d'intérêt stratégique à travers une étude monographique suivant une approche à la fois :

- Historique : pour appréhender l'évolution de chaque filière à travers les initiatives prises par l'Etat en termes d'orientations, et de mise en place de mécanisme visant la régulation du secteur ;
- Analytique : fondée sur l'exploitation des données statistiques et de toutes autres informations (souvent disponibles mais disparates) permettant d'observer les tendances et de procéder à des analyses approfondies ;
- Prospective : en tirant les leçons des expériences et en étudiant les perspectives dans le secteur afin de formuler des stratégies pour un meilleur positionnement des filières locales vis-à-vis de la concurrence notamment des produits communautaires.

Cette approche, soutenue par une formulation schématique (tableaux, graphiques, schémas) et synthétique (condensé d'études) a pour objectif *de fournir aux acteurs, à tous les niveaux d'implication, des éléments d'analyse pour une meilleure compréhension des enjeux et pour la définition d'un cadre de gestion adapté et viable de la filière notamment sur les aspects relatifs au marché.*

INTERET DES ETUDES MONOGRAPHIQUES

Constats / Missions du CRADES	Les productions du CRADES fournissent des informations pertinentes. Toutefois, elles : • sont limitées à l'aspect analyse souvent pour rendre compte de la conjoncture ou pour fournir des statistiques et éléments d'analyse à des services opérationnels ; • sont orientées vers la collecte et le traitement des données sur le commerce extérieur à travers les fiches filière, des fiches produit, des notes d'analyse, des bulletins de conjoncture, ; • ne fournissent pas d'informations sur le marché intérieur en dehors des indicateurs (prix et stocks) extraits du memo hebdomadaire de la DCI ; • ont des similitudes avec celles réalisées par d'autres structures (DPEE, DCE, ANSD)
Orientations nouvelles du CRADES	▪ Produire des documents de référence sur les filières d'intérêt stratégique ; ▪ Prendre en charge la dimension recherche par des études monographiques sur les filières d'intérêt stratégique ; ▪ Rompre avec la démarche du « faire-faire » qui confine l'administration à une position de fournisseur d'informations sur des sujets qu'elle maîtrise souvent.
Eléments de Justification	○ Il est important de collecter et de traiter les informations sur le commerce qui sont disponibles mais sont disparates ; ○ Il est nécessaire d'analyser les filières à travers leur évolution aux plans stratégique, juridique, institutionnel, organisationnel et opérationnel ; ○ Les expériences de gestion et de régulation des filières doivent être capitalisées pour en tirer les leçons en vue d'adopter une approche prospective
Objectifs	▪ Fournir les informations pertinentes aux autorités pour une meilleure compréhension des enjeux liés aux filières ciblées ; ▪ Formuler des recommandations sur la base desquelles une stratégie de commercialisation sera formulée en rapport avec les acteurs du marché
Méthodologie	○ Formulation schématique et synthétique pour faciliter l'exploitation et l'appropriation par les agents et les autorités ;
Choix du secteur pilote	○ Importance de la filière oléagineux d'un point de vue socioéconomique en raison des ressources mobilisées (nombre d'actifs, superficies couvertes, subventions facteurs de production, …), de la valeur nutritive des produits, de la diversité des produits dérivés, des diverses activités connexes autour de la filière ; ○ Les nombreuses réformes à différents niveaux qui ont rythmé l'évolution de la filière offre une somme d'expériences pour les autres secteurs
Filières dites d'intérêt stratégique **Produits ciblés par les études**	• Produits qui font l'objet d'une forte demande, massivement importés, et pour lesquels il existe des potentialités agroécologiques favorables à l'autosuffisance ou à la souveraineté (riz, mais, blé, sucre, …) • Produits pour lesquels le pays dispose d'avantages comparatifs favorables à un positionnement à l'export (anacarde, mangue, haricot, maïs…) • Des produis fortement consommés et dont les capacités d'offre, de transformation et le niveau de compétitivité ne permettent pas de les positionner sur le marché intérieur (sucre, huile d'arachide, riz), …

INTRODUCTION

L'arachide est une plante légumineuse originaire d'Amérique latine et cultivée dans plusieurs pays, principalement, pour ses graines oléagineuses. Elle regorge, également, d'autres utilités tirées de ses différents sous-produits ; ce qui en fait un produit d'intérêt stratégique dans les pays producteurs qui ont su développer les différents segments de la chaine de valeur.

Au Sénégal, l'arachide occupe une place centrale dans l'économie agricole comme en atteste certains indicateurs fournis par la Banque mondiale en 2018 : le secteur arachidier représente 63% de la population agricole (plus de 400 000 actifs), 1/3 des superficies cultivables et 60% du PIB agricole.

Ces performances placent le pays parmi les principaux producteurs derrière des géants tels que la Chine et l'Inde qui assurent aujourd'hui plus de la moitié de la production mondiale.

Toutefois, la filière qui a connu des années de succès en tant que culture de premier plan, a souvent fait face à d'innombrables difficultés qui ont quelque peu affecté son expansion.

En effet, les statistiques montrent que la production est très erratique : de 1 million de tonne dans les années 60, elle est passée à moins de 300 mille tonnes au début des années 2000 avec d'importantes variations enregistrées tout au long de la période. Cette évolution est imputable à différents facteurs : une dépendance à la pluviométrie, des orientations politiques parfois non adaptées, une gestion peu orthodoxe de la filière à un moment donné...

Régulièrement, différentes réformes se sont succédés pour relancer la filière mais certaines difficultés subsistent et se résument à une situation d'incertitude sur différents aspects : le volume de production, le prix au producteur, les conditions d'approvisionnement en intrants, la disponibilité de la graine pour les huileries, …

Le Plan Sénégal émergent (PSE) avait décliné certaines orientations pour booster les performances de la filière. Il était attendu d'améliorer significativement la productivité, de promouvoir la diversification et de développer une industrie de l'huile compétitive.

Aujourd'hui, l'Agenda national de transformation Sénégal 2050, à travers son Master plan (2025-2034), met l'accent sur une politique agricole axée sur des filières à forte valeur ajoutée parmi lesquelles figure en bonne place l'arachide[1]. L'objectif visé serait ainsi de valoriser la production sur les marchés locaux et internationaux afin de renforcer la compétitivité et stimuler les exportations.

Toute contribution à l'atteinte de ces objectifs devrait passer par une meilleure compréhension des enjeux à travers la collecte, le traitement et l'analyse des données statistiques sur la production et le commerce ainsi que la revue des expériences de gestion de la filière. La présente étude monographique a l'ambition de fournir des informations pertinentes devant contribuer à la formulation d'un cadre de gestion viable et réaliste.

Il sera donc question d'analyser d'abord, le marché mondial de l'arachide (partie I) pour ensuite faire une présentation de la filière au Sénégal (partie II) avant de passer en revue les expériences de gestion de la filière (partie III). La dernière partie sera consacrée aux constats et recommandations dont l'analyse approfondie dans un cadre élargi, à des acteurs publics et privés, permettrait de formuler des axes de stratégie.

[1] *(Programme de développement des filières arachides, oléagineux, horticoles, céréalières et de chaines de valeur*

QUELQUES FAITS SUR L'ARACHIDE

▪ Le « parcours » de l'arachide

Les recherches ont révélé que l'arachide ou arachis hypogaea est partie d'Amérique du Sud avant d'être introduite par des navigateurs portugais en Guinée et en Inde (province de Madras). Pendant longtemps, elle y a été cultivée comme produits vivriers avant de donner lieu à un commerce d'exportation. De l'Inde, elle s'est répandue en Birmanie, dans les pays de la péninsule indochinoise et jusqu'en Chine, vers l'Est. Vers le sud, elle a gagné les Indes néerlandaises et fut exportée en Australie vraisemblablement par des colons chinois.

▪ Valeur nutritive des produits arachidiers : enjeux pour le Sénégal

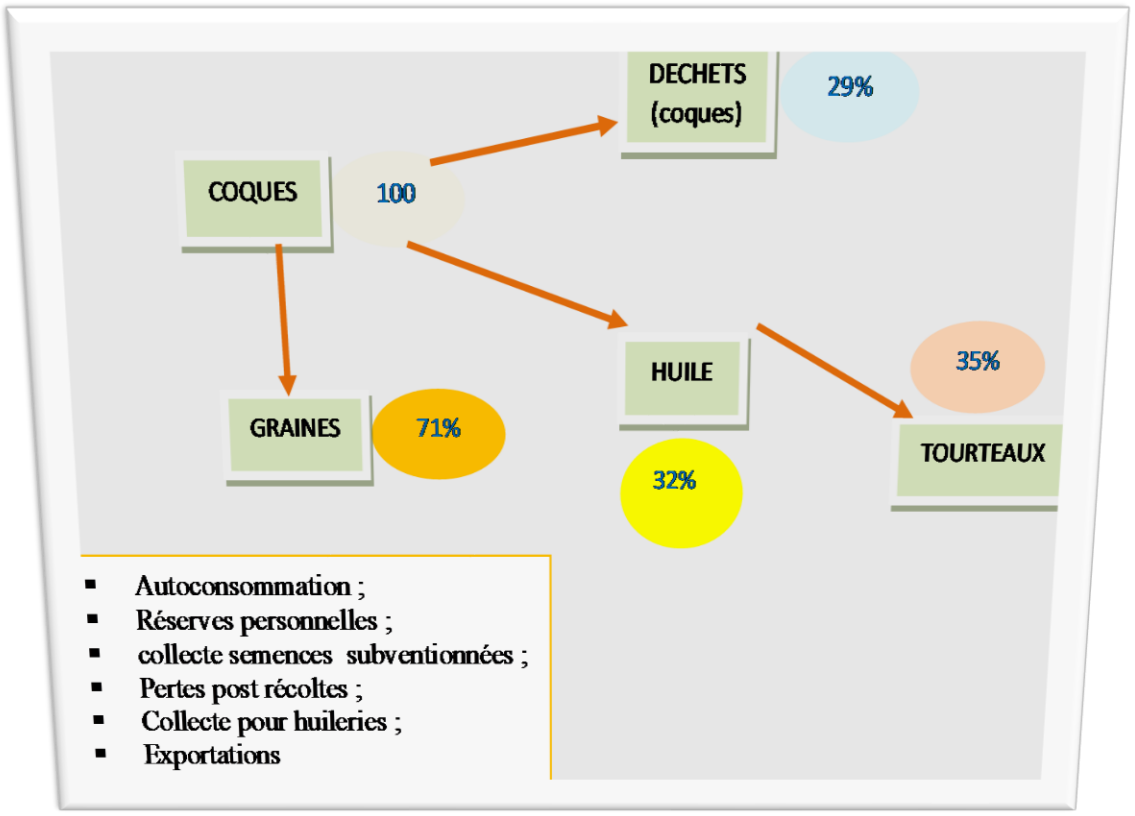
L'arachide, comme l'a démontré l'article de Mme Salimata WADE et résumé dans le tableau qui suit, est un aliment d'une importance capitale pour la sécurité alimentaire et l'amélioration de l'état nutritionnel des populations.

Reformulation d'un article de SALIMATA WADE *Professeur titulaire, nutritionniste
La Gazette N°101 du 17 au 24 mars 2011 – P 35

Enjeux économiques et sanitaires	▪ La grande majorité de la population sénégalaise souffre de carences ; ▪ La lutte contre ces carences, coutent environ 1,3% de notre PIB et contribuent à une forte dégradation des indicateurs socio-économiques du pays ; ▪ Les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en 2015 relatifs à la réduction de la malnutrition, la protection de la mère et l'enfant, la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté en milieu rural ; ▪ Les procédés de décontamination à l'aflatoxine (traditionnels et industriels) sont connus au Sénégal depuis longtemps : Institut de technologie alimentaire (ITA) laboratoire de contrôle des aflatoxines unique en Afrique de l'Ouest ; ▪ L'adoption par la communauté internationale d'un aliment thérapeutique à base de pâte d'arachide pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère (MAS) suite à la publication des travaux du LN dans la revue scientifique américaine Am J Clin Nutr (2003 ;78 ;302-7).
La pâte d'arachide	▪ Redouble de richesses nutritives, quand elle est associée à du poisson, de la viande, du lait, des œufs ; ▪ une source d'apport énergétique essentiel pour les personnes souffrant de malnutrition par carences (enfants, femmes enceintes ou allaitantes, personnes âgées, personnes vivant avec le VIH/SIDA) ; ▪ un excellent véhicule pour la fortification en vitamines et minéraux qui sont des éléments nutritifs essentiels à la vie et à la bonne santé ; ▪ Depuis 2002-2003, son efficacité est démontrée par le laboratoire national de l'UCAD comparé au « lait thérapeutique » proposée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour traiter la MAS.
Graine d'arachide grillée	En plus de l'énergie, apporte des glucides assimilables, des protéines, des minéraux (calcium, potassium, zinc, phosphore, magnésium, cuivre, manganèse, des vitamines (particulièrement du groupe B) et des antioxydants.
Huile	L'une des meilleures huiles de cuisson au monde (loin devant le soja et le palme importés)
Perspectives	▪ Envisager une fortification de la pâte d'arachide en vitamine A, en fer/folate et en zinc ; ▪ inciter les industriels (petits ou grands) à la production de pâte d'arachide propre à la consommation (sans aflatoxine) ; ▪ assurer une distribution large de ce produit dans les écoles, les centres de santé (petits conditionnement dans de petits emballages, fortifiée ou non mais accessible à toute la population sénégalaise dans toute les boutiques de quartiers pour une consommation telle quelle ou à mettre dans les plats cuisinés ; ▪ lancer des concours des meilleures recettes traditionnelles utilisant la pâte d'arachide pour l'alimentation des jeunes enfants et des femmes.

- **Principales utilisations de l'arachide**

Principales utilisations	Alimentation de bétail et de volaille			Autres usages	
	Humaine	Pays	Animale	Cosmétique	Énergie
Brut	Amuse-gueules (graines cuites, salées, enrobées	UE, USA, Amérique latine, Afrique			
Sous-produit			Fane		
Artisanal	Huile, pate (pour sauce)	Afrique, Asie	Tourteau		
Industriel	▪ Huile de table ▪ Huile (fabrication de margarine) ▪ Beurre d'arachide dans la confiserie ou comme produits à base de chocolat ▪ Farine (biscuiterie)	Amer, Europe USA, Europe	Tourteau	Savon (huile de 2ième extraction	Coques (combus tible)



1. Marché mondiale de l'arachide

1.1. La production mondiale de l'arachide

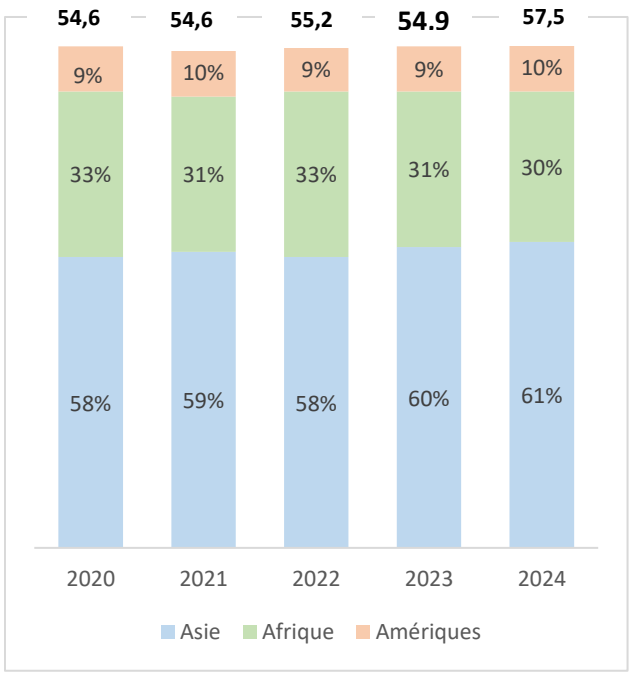
Un rythme de progression de la production pas très rapide

- Une production mondiale qui a atteint 53,9 millions de tonnes en 2021 ;
- des superficies cultivées de 32,7 millions d'hectares.
- Un accroissement des rendements à l'hectare de 50% sur deux décennies (1,08 tonne dans les années 1980 à 1,6 tonne au début des années 2000).

Trois principales zones de production : Asie, Afrique et Amérique. Sur les deux dernières décennies :

- En Asie : une croissance de 30% pour s'établir à 32 millions de tonnes en 2021 ;
- en Afrique et en Amérique : doublement de la production sur la même période pour atteindre respectivement 16 millions et 5 millions de tonne.

Figure 1 : Evolution de la production mondiale d'arachide (millions de tonne) et part par zone (%)

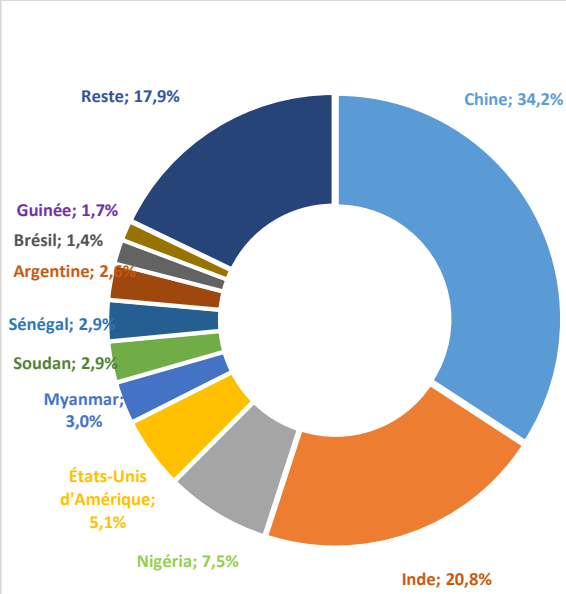


Source : FAOSTAT, calculs CRADES

Une production fortement concentrée

- La Chine et L'Inde, respectivement 1er et 2ième producteurs mondiaux cumulent plus de la moitié des quantités produites dans le monde ;
- En Afrique, le Nigéria, le Sénégal et le Soudan couvrent plus de la moitié de la production du continent ;
- Dans la zone Amérique, les Etats-Unis, l'Argentine et le Brésil concentrent plus de 90%de la production de cet espace.

Figure 2 : Top 10 des producteurs mondiaux en 2024



Source : FAOSTAT, calculs CRADES

1.2. Les échanges mondiaux d'arachide

▪ Evolution des exportations

L'arachide figure parmi les principales graines oléagineuses échangées dans le monde ;

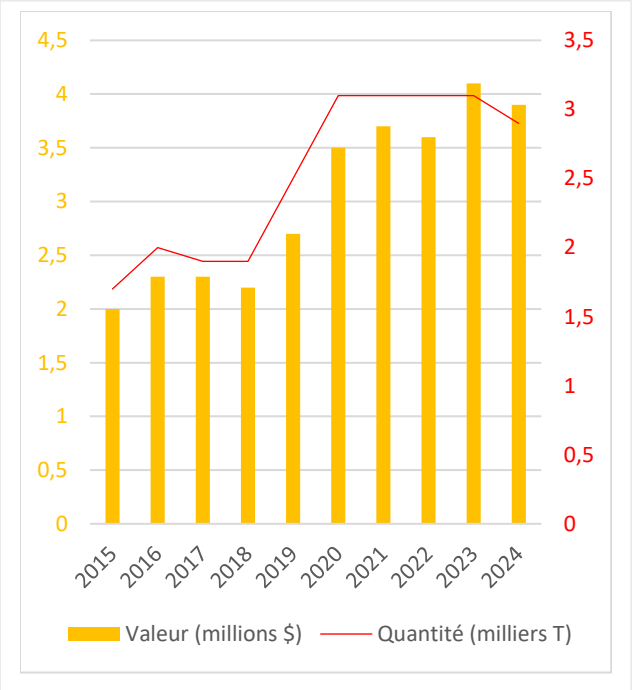
- Le dynamisme de l'offre s'est intensifié au cours des dernières années ;
- Une hausse des exportations (70%) entre 2015 et 2024 :
 - de 1,7 million de tonnes pour une valeur de 2 milliards de dollars ;
 - à 2,9 millions de tonnes, soit une valeur exportée de 3,9 milliards de dollars.

Sur les cinq dernières années, il est noté :

- des exportations annuelles supérieures à 3 millions de tonnes entre 2020 et 2023 ;
- une valeur des exportations proche de 4 milliards de dollars, avec un pic de 4,1 milliards de dollars en 2023 ;

Cette progression est imputable à un fort dynamisme de l'offre en provenance d'Inde, d'Amérique (Argentine) et d'Afrique, notamment du Soudan et du Sénégal, en réponse à une demande soutenue de la Chine et des Pays-Bas.

Figure 3 : Evolution des exportations mondiales d'arachide décortiquée



Source : FAO(FPMA), compilation CRADES

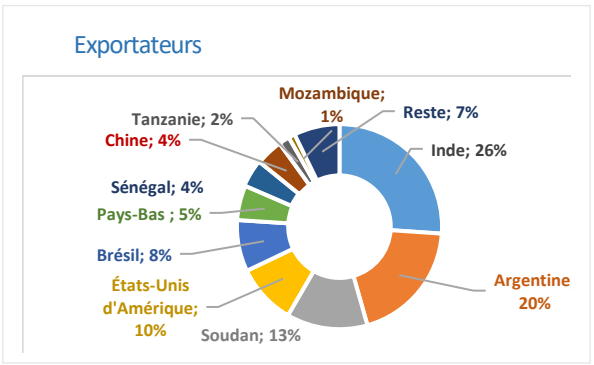
▪ Principaux exportateurs et importateurs mondiaux

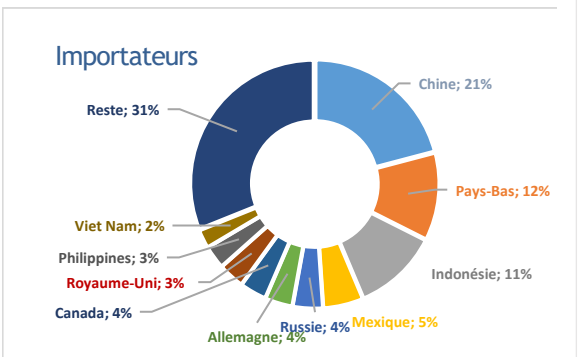
- L'Inde occupe la première place des exportateurs mondiaux d'arachides en 2024, avec 26 % de l'offre mondiale, devant l'Argentine (20 %) et le Soudan (13 %) ;
- Les États-Unis (10 %), le Brésil (8 %) et les Pays-Bas (5 %) figurent également parmi les principaux exportateurs ;
- Au total, les 10 premiers exportateurs concentrent près de 93 % de l'offre mondiale.

Du côté de la demande :

- La Chine se positionne, de loin, comme le premier importateur mondial de graines d'arachide, avec 21 % des achats ;
- Les Pays-Bas (12 %) et l'Indonésie (11 %) occupent respectivement les 2ème et 3ème place ;
- Le Mexique (5 %), la Russie (4 %) et l'Allemagne (4 %) complètent les principaux marchés importateurs ;
- Les 5 premiers importateurs absorbent plus de 50 % de la demande mondiale.

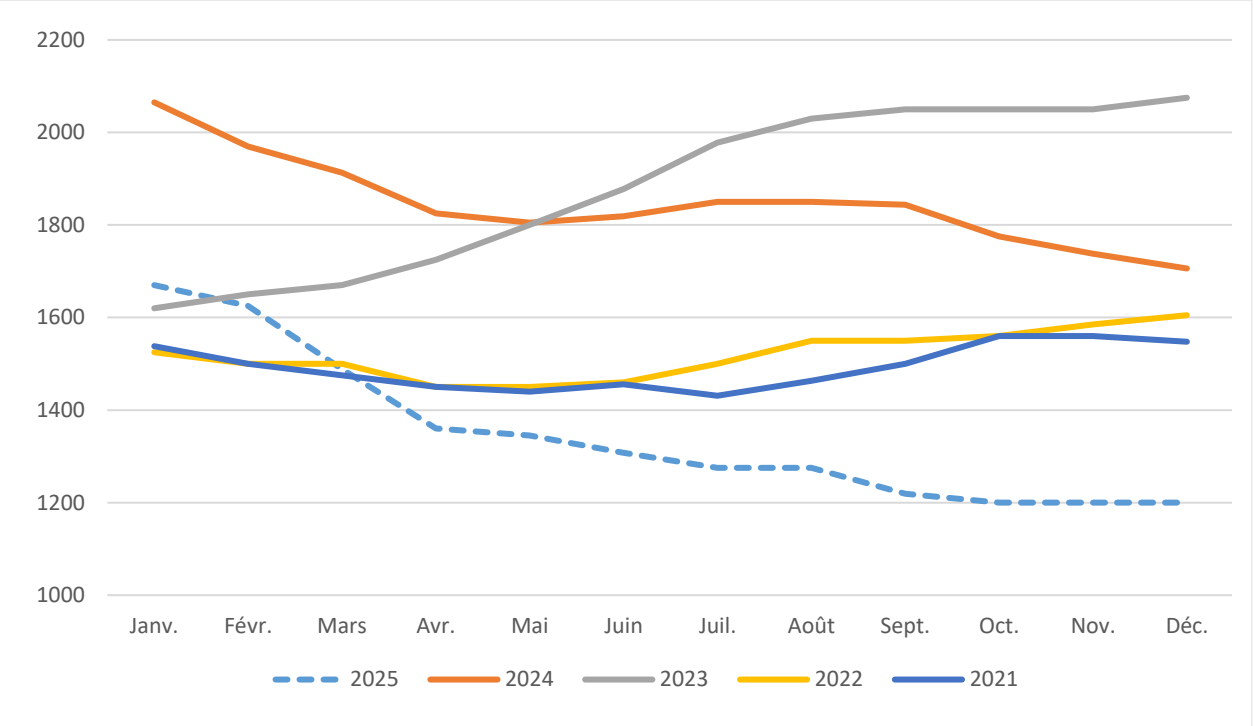
Figure 3 : Top 10 exportateurs et importateurs mondiaux en 2024





Les prix internationaux de l'arachide

Figure 5 : Evolution prix internationaux de l'arachide - US Runners 40/50, c.i.f. Rotterdam ($/T)



Source : FAO(FPMA), compilation CRADES

Sur les trois premières années, les prix sont marqués par une progression à la hausse relativement lente sue 2021-2022. Sur l'année 2023 notamment au dernier trimestre, il est relevé une amplitude atteignant les 400 dollars la tonne.

Entre 2021 et 2024, les cours ont progressé de manière continue, la moyenne annuelle passant de 1 494 dollars la tonne à 1 847 dollars la tonne, soit une hausse de près de 24 %.

L'année 2025 marque un retournement de tendance. Le prix moyen annuel recule à 1 347 dollars la tonne, soit une baisse d'environ 27 % par rapport à 2024. Ce repli est observé également à l'échelle mensuelle, les cours passant de 1 670 dollars la tonne en janvier à 1 200 dollars au cours du dernier trimestre, traduisant une détente progressive du marché.

Cette évolution s'explique par une augmentation de la production mondiale, qui a entraîné une hausse des stocks disponibles. Cette hausse de l'offre combinée a une demande moins dynamique a favorise le recul des prix et leur retour à des niveaux plus bas.

2. Présentation de la filière arachide au Sénégal

2.1. Présentation de la filière arachide au Sénégal

▪ Le cadre réglementaire

Textes	Date	Objet
Décret 85-178	13 fév 1985	Fixant les normes de commercialisation de l'arachide ainsi que les modalités de contrôle de la qualité (*voir le cadre normatif et les conditions d'accès au marché*).
Décret 87-240	24 fév 1987	Fixant les règles d'organisation et de commercialisation de l'arachide (*fixation de la période de commercialisation et du prix au producteur par arrêté conjoint du MDR et du MCOM ; monopole des achats, des importations et des exportations de graines-bouche et huilérie-accordé à la SONACOS, au SEIB et à leurs mandataires ; exigence LV pour le transport des graines*).
Décret 88-943	8 juil 1988	Fixant les règles d'organisation et de commercialisation (libéralisation de la commercialisation sur l'étendue du territoire).
Décret 88-956	12 juil 1988	Abroge et remplace le décret 83-1056 du 1er octobre 1983 définissant les conditions d'exportation des produits originaires ou en provenance du Sénégal (*consacre le principe de libéralisation des exportations et la suppression des autorisations préalables pour plusieurs produits.)*
Décret 94-668	30 juin 1994	Libéralisation de l'exportation des *arachides de bouche non grillées en coques et arachides de bouche non grillées décortiquées.*
Décret 2010-15	13 janv 2010	Portant libéralisation de l'exportation des arachides (*libéralisation des exportations d'arachide sous quelque forme que ce soit ; exportation des semences soumise à l'autorisation du MCOM après avis technique des services du MA*).
Decret 2025-1756	24 oct 2025	Relatif à l'exportation des arachides (*réitère le principe de liberté des exportations sous toutes les formes ; possibilités d'encadrement des exportations à travers une taxation prévue par loi de finances ou une régulation par arrêté conjoint du MCOM et du MA*).
Autres arrêtés annuels		Fixation des dates de début et de fin de la campagne de commercialisation ;
Arrêté MCOM		Fixation de la période de vérification et de poinçonnage des IM
Circulaire MA		Organisation de la distribution des intrants
Circulaire MA		Fixation des prix de cession des intrants subventionnés entre 41 et 43% (semences arachide, engrais, semences espèces diverses)

Encadré 1 : la libéralisation des exportations

Jusqu'en 2010, il a prévalu une politique de restriction des exportations d'arachide d'huilerie pour accroître la production industrielle d'huile

Au terme du rapport de présentation du décret 2015, il est annoncé que les récoltes importantes enregistrées en 2009 ont atteint 1 million de tonne dépassant de loin les besoins de transformation estimés à 300 000 Tonnes.

Pour éviter une situation de mévente, le marché extérieur s'est présenté comme une opportunité d'écouler le surplus de production ;

En conséquence, il a été adopté le décret libéralisant l'exportation de toutes les varitétés d'arachide, d'arachide de bouche et d'arachide d'huilerie, à l'exception des semences.

- **Le cadre normatif et les conditions d'accès au marché**

Exigences normatives du Codex (codex stan200-1995)	**Facteurs essentiels de qualité** ▸ Proportion minime de graines moisies, rancies ou pourries ; ▸ Proportion minime d'impuretés d'origine animale (y compris les insectes morts) ; ▸ Niveau de présence d'autres matières étrangères organiques et inorganiques ; ▸ Les arachides doivent être exemptes de saveurs et d'odeurs anormales, d'insectes et d'acariens vivants ; ▸ La teneur maximale en eau est de : - 10% pour les arachides en coques - 9% pour les graines d'arachides **NB :** une teneur moindre en eau peut être exigée pour certaines destinations
	Contaminants/Hygiène : Les arachides doivent être : ▸ exemptes de métaux lourds en quantités susceptibles de présenter des risques pour la santé humaine ; ▸ conformes aux limites maximales de résidus (LMR) fixées par le codex ; ▸ exemptes de micro-organismes, parasites et substances (champignons) en quantités susceptibles de présenter un danger pour la santé.
Conditionnement emballage	▸ Les arachides doivent être emballées dans des récipients propres à préserver les qualités hygiéniques, nutritionnelles, technologiques et organoleptiques du produit ; ▸ L'emballage doit être sûr, propre, sec, exempt d'infestation par des insectes ou de contamination fongique, résistant et solidement cousu (sac); ▸ Les matériaux d'emballages doivent être fabriqués avec des substances ne présentant aucun danger et convenant à l'usage auquel ils sont destinés. Ils ne doivent transmettre au produit aucune substance toxique, ni aucune odeur ou saveur indésirable.
	Sont expédiées : ▸ en sacs de 45 kg poids net, les arachides de bouche ou de confiserie en coques ; ▸ en sacs de 50 kg poids net, les arachides de bouche ou de confiserie décortiquées ; ▸ en vrac les arachides en coques destinées à l'huilerie ; ▸ En sacs ou vrac, les arachides décortiquées destinées à l'huilerie NB : *Aujourd'hui, ces dispositions régissant le conditionnement sont difficilement respectées en raison de la vétusté du matériel.*

Règles en matière de marquage	▸ Chaque sac doit porter sur une face au moins, les caractéristiques suivantes, inscrites de façon apparente et indélébile : ▸ Sur une 1ère ligne, l'initiale de l'Etat sénégalais (SN) suivi de l'abréviation du mot arachide (Ar); ▸ Sur une 2ème ligne, la lettre « G » (gousse) suivie de la lettre « B » (bouche) pour les arachides de confiserie ou de bouche ou « D » (décortiquées) pour les arachides décortiquées pour l'huilerie ; ▸ L'indication du poids net ou brut et la tare, sera marquée sur les sacs contenant des arachides de bouches ou de confiserie ▸ A noter : les sociétés chargées de la commercialisation agricole sont dispensées des prescriptions ci-dessus sous réserve de l'emploi d'une marque d'identification et de présentation particulière
Les règles d'étiquetage	▸ Le nom du produit déclaré sur l'étiquette doit être « arachides » ou « arachides en coques » avec mention du type d'arachide. ▸ Les autres dispositions de la norme générale codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées s 'appliquent : (Origine, poids net, conditionneur, etc.)

Analyse et contrôle des impuretés	**Echantillonnage** ▸ Prélever du camion 6 sacs au hasard (2 tiers sup., 2 tiers médian, 2 tiers inf.) ; ▸ Diviser l'échantillon en deux parties (1er pour analyse et 2ième pour témoin) ; ▸ Peser l'échantillon puis le verser sur un crible mécanisé réglé à 20 tours/min ; ▸ Recueillir et peser les impuretés ; ▸ Calculer le taux des impuretés ou taux constaté (TC) suivant la formule :
Calcul du taux d'abattement :	▸ 1er cas : TC ≤ 0,816 : pas d'abattement ; ▸ 2ième cas : 0,817 < TC < 1,505 Conversion TC en taux réel (TR) suivant la formule : $TR = \frac{TC + 0,16}{0,8}$ Taux d'abattement = TC- 1,22 Le taux est appliqué au poids net arrivé du camion pour calculer l'abattement. NB : certains acteurs plaident pour la révision du dispositif. ▸ 3ième cas TC > 1,505 : taux d'abattement = taux réel
Bulletin de vérification et de conditionnement (BVC)	Délivrance du BVC par la Direction du Commerce intérieur ▸ Sur la base d'un contrôle physique limité à une appréciation de la propreté des graines et sanctionné par un BVC portant la mention « conforme aux normes », après acquittement des taxes de vérification et autres frais de transport liés au contrôle ; ▸ Le bulletin de vérification est obligatoire pour la déclaration de détail en douane NB : la délivrance du BVC pour l'exportation des semences d'arachide requiert une autorisation du Ministre chargé du Commerce après avis de non objection du Ministre chargé de l'Agriculture

- **Le cadre de coopération**

Il est important de distinguer deux niveaux : l'organisation de l'interprofession pour la gestion de la filière et le cadre de partenariat établi entre l'Etat et d'autres entités même étrangères à travers des conventions et protocoles d'accord.

- **Présentation de l'interprofession (le CNIA)**

Les interprofessions traduisent, dans un contexte de libéralisation, le « désengagement » de l'Etat par le transfert de la gestion des filières agricoles vers les opérateurs privés. Elles assurent, suivant une approche participative et concertée, la coordination d'activités complémentaires au sein d'une filière.

Historique	Composition	Missions principales
Créé en 1992 et a évolué vers un statut de maître d'ouvrage en 1997 grâce à la signature d'un accord cadre Etat/ CNIA régulièrement révisé,	Producteurs , industriels, transporteurs, prestataires, fournisseurs d'intrant, organismes d'appui	-Détermination du PP à travers des négociations entre mars et mai ; - agrément des opérateurs ; - supervision de la répartition des points de collecte ; - animation des négociations internes.

- **Cadres de partenariat**

Nature juridique	Période de MO	Parties contractantes	Objectifs	moyens
Accord cadre	1997	Etat / CNIA	▪ établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée ; ▪ Veiller à la cohérence des interventions dans la filière	définir les rôle et responsabilité de l'Etat et de l'interprofession jusqu'à la privatisation de la SONACOS
Cadre d'obligation mutuelle (Lomé IV)	1989	Etat /UE	Stabiliser les recettes d'exportation des produits de base (coopération dans le domaine des produits de base)	Transferer des ressources financieres, au cas par cas, aux agents économiques ou secteur ayant subi des baisses de recettes
			Accorder des exemptions des droits de douane et taxes d'effet équivalent aux produits d'origine ACP	Accorder des préférences commerciales aux pays ACP
Système STABEX (convention de Lomé 4)	1975- 2000	UE/ ACP	Créer un système de garantie des revenus agricoles ou de compensations des pertes de revenus	Créer un Fonds de stabilisation des recettes d'exportation des produits agricoles des pays ACP pour les soustraire de la fluctuation du marché et des aléas de la production
Convention avec la Chine	2014	Sénégal/Chine	Hausse des revenus des revenus d'exportation : de 273% (18,7 milliards CFA en 2014 à 70 milliards en 2015)	Définir des exigences phytosanitaires pour les exportations sénégalaises vers la Chine

- **Le cadre de prix**

Aux termes des dispositions réglementaires régissant les régimes de prix, la vente de l'arachide est libre. Toutefois, en début de chaque campagne de commercialisation, l'Etat valide un prix plancher, proposé par le CNIA.

Ces dernières années, un arrêté portant fixation temporaire du prix plancher de l'arachide est pris par le Ministère en charge du Commerce.

2.2. La production sénégalaise d'arachide

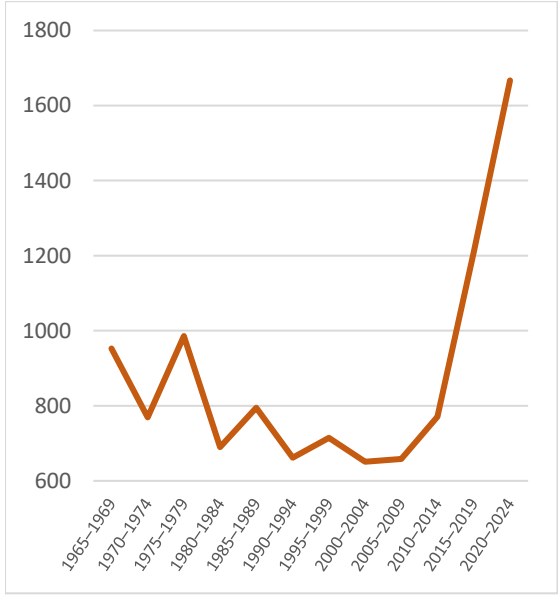
Depuis 1960, la production d'arachide présente une évolution erratique en raison de sa forte dépendance aux conditions agroclimatiques, notamment à la pluviométrie. Les moyennes quinquennales sont restées comprises entre 650 et 800 mille tonnes jusqu'au début des années 2010, à l'exception du quinquennat 1975–1979 (986 mille tonnes).

Les principaux faits marquants sont les suivants :

- Une reprise progressive est observée à partir du quinquennat 2010–2014, avec une production moyenne de 771 mille tonnes, contre 658 mille tonnes sur la période 2005–2009.
- Les deux derniers quinquennats enregistrent des performances inédites, avec des productions moyennes respectives de 1,21 million de tonnes (2015–2019) et 1,67 million de tonnes (2020–2024), soit une progression de 38 % entre les deux périodes.

La comparaison des quantités produites avec le cumul des exportations en graines et en huiles brutes révèle sur la dernière décennie un écart (auto consommation) supérieur à un million de tonnes contre des quantités dépassant rarement 500 mille tonnes en moyenne quinquennale pour les périodes antérieurs. Une telle situation peut soulever un questionnement quant à la fiabilité des statistiques sur la production.

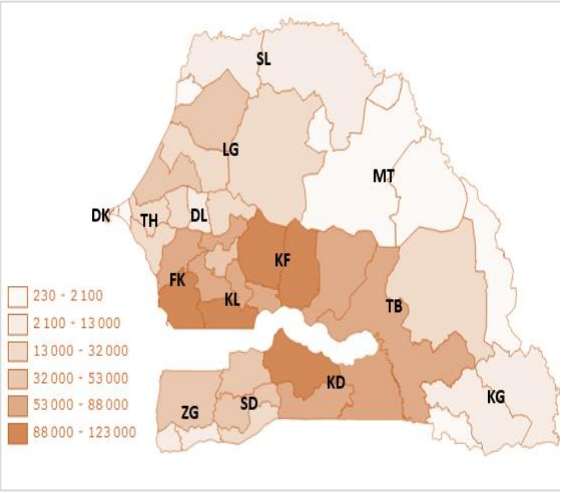
Figure 6 : Evolution des moyennes quinquennales de la production sénégalaise d'arachide (milliers de tonnes)



La culture de l'arachide au Sénégal est aujourd'hui partagée entre 2 zones principalement.

- Le bassin arachidier, qui regroupe 6 régions du Centre, de l'Ouest et du Nord-ouest, (Kaolack, Kaffrine, Fatick, Diourbel, Thiès et Louga), a représenté en moyenne les 2/3 de la production nationale sur les 5 dernières années.
- La zone Sud du pays qui assure 1/3 de la production a connu un essor fulgurant tirée en grande partie par les performances de la région de Kolda qui concentre près de la moitié de la production de cette zone.

Figure 7 : Cartographie de la production sénégalaise d'arachide



Source : ANSD

2.3. Les Exportations sénégalaises d'arachides

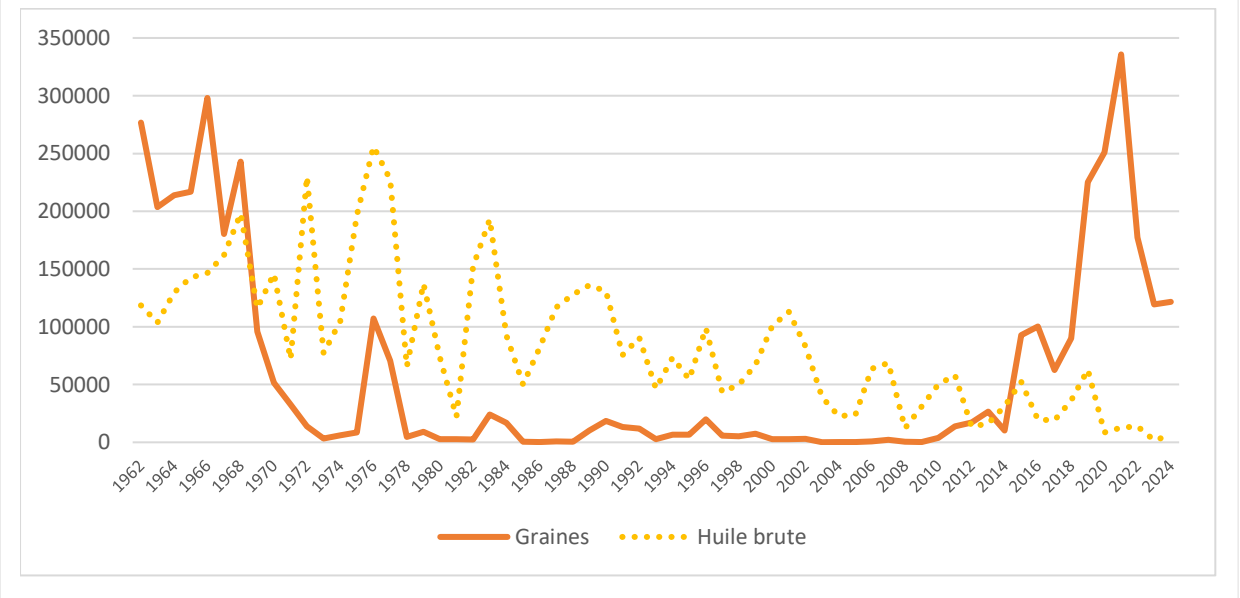
Jusqu'au début des années 70, la filière est marquée par l'exportation de fortes quantités de graine mais aussi d'huile brute (vers l'Europe). De 1970 à 2010, du fait des restrictions sur les exportations de graines, l'industrie d'huilerie s'est orientée vers l'exportation d'huile brute pour l'essentiel.

L'année 2015 marque le point de basculement de cette tendance avec d'importantes quantités de graines exportées vers la Chine. La signature en 2014 d'un protocole d'accord relatif aux exigences phytosanitaires avec ce pays a permis de booster considérablement les exportations qui ont triplé entre 2015 et 2021.

Au regard d'un certain nombre d'indicateurs : l'arachide reste encore l'un des piliers des exportations sénégalaises :

- ✓ 1ère culture de rente du pays ;
- ✓ 5ème produit d'exportation en 2021 ;
- ✓ 5% des revenus moyens d'exportations totales sur les 3 dernières années ;
- ✓ 6ème place des exportateurs mondiaux d'arachides en 2021 dont 96% vers la Chine sur les 5 dernières années avec :
 - une part de marché de 11%.
 - des quantités de 336 000 tonnes
 - des recettes arrêtées à 154 milliards de FCFA ;

Figure 8 : Evolution des exportations sénégalaises de graines et d'huile brute



Les références à l'huile brute sont faites à titre illustratif pour rendre compte du modèle économique qui a prévalu à une certaine période.

Source : FAO, calculs CRADES

2.4. L'évolution des prix

Au Sénégal, un prix plancher au producteur est fixé chaque année par le Comité national interprofessionnel de l'arachide (CNIA), en début de campagne de commercialisation, afin de lui garantir un prix rémunérateur.

Un prix au producteur à la hausse sur la période ; toutefois, des fluctuations ont été observées au cours des décennies antérieures (cf. tableau Min-Max) * ;

Des variations assez marquées du prix moyen à l'exportation, avec :

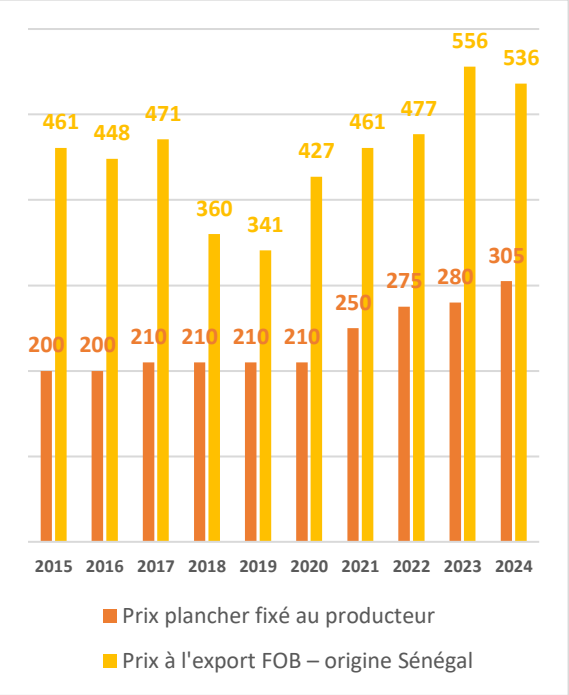
- un plus bas de 341 FCFA/kg en 2019 ;
- un pic de 556 FCFA/kg en 2023.

L'écart entre la valeur moyenne FOB et le prix au producteur semble favoriser l'activité d'exportation, au regard de l'intérêt qu'elle suscite, de la faiblesse de la collecte destinée à l'huilerie et de l'évolution des volumes exportés et des niveaux de revenus.

*

Années	1960-1970	1971-1980	1981-1990	1991-2000	2001-2010	2011-2020
Min	17	17	43	70	120	165
Max	21	40	90	150	165	210

Figure 9 : Evolution des prix de l'arachide (FCFA/kg)



Source : ANSD, compilation CRADES

2.5. Importance économique de la filière arachide au Sénégal

Elément essentiel de la circulation monétaire en milieu rural.		
Impacts Socioéconomiques	Fortement associé à l'élevage du fait de la fane, aliment le plus courant de notre cheptel	
	L'impact sur la chaine de valeur : beaucoup d'activités économiques et commerciales se nouent autour de la spéculation au moment de la collecte, du transport, de la transformation, de la vente de ses produits dérivés	
Implique un grand nombre d'acteurs sociaux		
Place dans l'économie sénégalaise (2021)	Superficie cultivée	1,2 million d'hectares
	Rendement	1,3 tonne / ha
	Part du PIB agricole	60%
Place dans le marché mondial (2021)	Production	Quantité produite : 1,6 millions de tonne
		Part mondiale : 3,1 %
		Rang mondial : 6ème
	Exportations	Quantité exportée : 336 milliers de tonne
		Part de la production exportée : 20%
		Valeur exportée : 155 milliards de FCFA
		Part mondiale : 7,6 % (en valeur) / 10,9% (en quantité)
		Rang mondial : 6ème (en valeur) / 4ème (en quantité)

Source : FAO, ANSD, compilation

3. Les expériences de gestion de la filière arachidière

Encadré 2 : Cadre général de gestion des filières locales

Une lecture historique de la gouvernance de la filière fait apparaître, à la lumière de l'étude faite par Mohamed MBODJ, que les évolutions enregistrées depuis les indépendances, au gré des orientations économiques de l'Etat (interventionnisme, ajustement structurel, libéralisation de l'économie), ont pris des formes d'ajustements opérés sur les missions des structures publiques ainsi que sur la place dévolue aux organisations professionnelles dans la gestion de la filière.

En effet, l'Etat est passé de l'administration des filières agricoles à la cogestion avec les organisations interprofessionnelles en passant par la libéralisation.

Mais de manière constante et en soutien à **production**, le mode d'organisation des filières a été, pendant longtemps, construit autour des principales fonctions « **approvisionnement** », « **commercialisation** » et « **financement** ». Concrètement, le dispositif institutionnel qui a été mis en place jusqu'en 2002, a permis de faire le lien entre ces différentes fonctions pour assurer la sécurité des approvisionnements et garantir des marchés diversifiés et porteurs en s'appuyant sur un schéma de financement adapté (crédit pour l'acquisition de facteurs de production et fonds de commercialisation pour la collecte et la transformation).

Aujourd'hui, à travers ses services, l'Etat joue un rôle d'orientation et de régulation par la concertation principalement. La démarche est basée sur un consensus autour des règles de cogestion de la filière par les services publics et les organisations professionnelles. Les filières oignon, tomate et aviculture traduisent le mieux cette approche et connaissent un niveau de développement plus intéressant que celles qui fonctionnent en dehors de règles communes définies par les acteurs.

Par ailleurs, l'existence d'unités industrielles spécialisées dans la transformation des produits offre plus de garanties de débouchés lorsqu'il est établi un lien contractuel avec les producteurs. Par exemple avec la SOCAS, les producteurs de tomate industrielle ont pu bénéficier de contrats d'achat ferme à prix garanti qui leur a permis d'accéder à un crédit de campagne en contrepartie de leur engagement à céder la production à l'unité industrielle.

Aussi, dans le cadre du « programme croissance économique » de l'USAID, la SODEFITEX a mis en place un dispositif proche de celui de la SOCAS pour le maïs.

Ces mêmes mécanismes ont permis, jusqu'en 1988, la transformation du riz paddy par les rizeries de la SAED et sa mise en marché par la Caisse de péréquation et de stabilisation des prix (CPSP).

S'agissant du cas spécifique de l'arachide, l'organisation de la filière héritée du système de traite, a régulièrement bénéficié de différents dispositifs institutionnels mis en place pour améliorer le niveau de productivité, garantir l'accès au crédit agricole et ouvrir des débouchés pour la production.

A travers une formulation schématique, cette partie de l'étude tentera de mettre en exergue l'évolution du dispositif d'encadrement et d'appui de la filière depuis 1948 jusqu'à l'adoption du système carreau usine en 2002.

3.1. Le système de traite

Adoption, à partir de 1840, d'un cadre de commercialisation simple qui était en usage pour la traite de la gomme

Producteurs ⟶ rabatteur ⟶ traitant ⟶ maisons de commerce

- **Gestion institutionnelle de la filière**

Acteurs	Missions	Base juridique
Le service de conditionnement	Vérification de la qualité des produits	Décret 11 Juin 1924 réglementant les conditions de circulation, de mise en vente et d'exportation des produits naturels de l'A.O.F
Les producteurs	Livraison des graines au traitant par le biais des rabatteurs (courtiers)	Arrêté du 14 09 1932 qui fixait limitativement les localités où pouvait s'effectuer le commerce des produits soumis à conditionnement
Traitant	-collecte des graines -livraison des graines aux maisons de commerce/huilier à Dakar	

Pour marquer la rupture avec le système de traite mis en place par les colons pour l'approvisionnement de l'hexagone, les nouvelles autorités ont défini, au lendemain des indépendances, une approche interventionniste du nouvel Etat dont les axes sont déclinés dans la Circulaire 032.

Encadré 3 : Orientations stratégiques de la circulaire 032

La circulaire 032 du 21 mai 1962 intitulée : *doctrine et problème de l'évolution du mouvement coopératif* décline une orientation économique dans ces termes : « Le mouvement coopératif, au niveau des communautés humaines réelles, constitue le mode d'organisation permettant de préserver les valeurs communautaires anciennes et de promouvoir un développement moderne solidement susceptible de prendre place dans le courant d'évolution du monde rural ». Le tableau suivant décline les orientations fixées par M. Mamadou Dia, Président du Conseil et qui préconise une socialisation et une nationalisation de l'économie à travers une vision, des objectifs et des éléments de stratégie.

<table>
<tr><th>Vision</th><th>Objectifs</th></tr>
<tr><td>Doctrine du « socialisme africain » ou du « communautarisme négro-africain » qui :prône la participation des communautés dans le processus de prise de décision ;allie l'efficacité de la gestion capitaliste et les valeurs du socialisme ;s'appuie sur la coopération en tant que :✓ instrument clé de la doctrine, combinant les traditions africaines et toutes les valeurs porteuses de développement ;✓ instrument d'organisation de l'économie humaine dans une société socialiste, tout comme la planification et l'animation qu'elle complète de façon inséparable.</td><td>Dans une première phase, le mouvement coopératif, en milieu rural, vise à :assainir les circuits de production et de commercialisation de l'arachide ;démanteler l'économie de traite ;mettre fin à l'endettement usuraire des paysans avec l'appui de l'Office de commercialisation agricole (OCA) et de la Banque sénégalaise de développement BSD ;nationaliser le commerce de l'arachide ;Diversifier l'économie rurale</td></tr>
<tr><td colspan="2">Stratégie
Une vision adossée à une politique d'animation rurale et un mouvement coopératif (qui est le cadre de promotion d'une approche communautaire du développement local).</td></tr>
<tr><td>La coopérative (multifonctionnelle, multisectorielle et à évolution verticale : échelons sous régional, régional, national) :matérialise la conception de la politique agricole ;est l'instrument de mobilisation des populations et de réalisation du développement rural ;est la pierre angulaire de la promotion socio-économique des paysans.</td><td>La tutelle, constituée du dispositif d'appui et d'assistance mis en place par l'Etat dans une perspective d'autonomisation et de responsabilisation des coopératives :assure dans un premier temps l'encadrement des paysans aux plans organisationnels, financiers et contrôle la gestion ;prépare les communautés à l'évolution des relations coopératives - centres d'expansion rurale vers le schéma d'une économie contractuelle, fondement du socialisme.Puis se retire progressivement pour laisser la place aux coopérateurs ayant acquis les compétences nécessaires à l'autogestion de leurs entités ;</td></tr>
</table>

3.2. Une approche interventionniste : nationalisation de la filière

Cette orientation peut être déclinée en deux périodes : de 1960 à 1962 et de 1963 à 1980.

3.2.1. Le système coopératif

▪ Cadre d'orientation stratégique

Vision	▪ **Contrôle et gestion de la filière par l'Etat et ses démembrements ;** ▪ **Mise en place d'un s**ystème coopératif **en remplacement du système de traite privé ;** ▪ **Nationalisation de la commercialisation**
Objectifs	➢ Mettre fin à l'exploitation des paysans par les maisons de commerce et les notables ➢ leur donner une maîtrise directe de leur destin
Stratégie	**1960 – La structure de base est le village centre qui polarise un terroir autour de** : ▪ un programme d'actions locales de développement ; ▪ des équipements collectifs ; ▪ une équipe d'animation polyvalente ; ▪ des coopératives de commercialisation de l'arachide qui offrent à leurs membres : ✓ des prix garantis, ✓ des ristournes en fin de campagne ; ✓ des prêts : de soudures et d'intrants (semences et engrais) à faible taux d'intérêt ; ✓ la vente à tempérament du matériel agricole autrement inaccessible ; ✓ des solutions aux difficultés de transport par la multiplication des points de collecte et d'approvisionnement ; ✓ la perspective d'une autogestion de la structure.
	1962 – approche confirmée par la circulaire 032 du 21 Mai 1962 dont les thèmes sont : ▪ la disparition progressive de la tutelle de l'Etat au fur et à mesure de l'affirmation de la capacité d'autogestion des coopératives ; ▪ la transformation des coopératives arachidières en structures multifonctionnelles et multisectorielles ; ▪ l'intégration verticale du mouvement aux échelons local, régional, et national
	1964 – adoption de la loi sur le domaine national du 17/06/ 1964 qui transfert la terre à la collectivité (la possession à celui qui la met en valeur) afin : ▪ de garantir la sécurité foncière ; ▪ et en conséquence, inciter à l'investissement dans le secteur.

▪ Cadre institutionnel de gestion de la filière

Structures	Création	Missions
OCA	loi du 15/01/1960	Assurer le monopole de : ▪ la commercialisation agricole (distribution intrants et vente de graine aux UPC**) ; ▪ l'exportation de l'arachide ; ▪ l'approvisionnement du pays en céréales importées ; ▪ la promotion du monde rural par le biais des coopératives.
COOP	loi du 20 Mai 1960	▪ Intermédiation pour la distribution des intrants par un système de crédit ; ▪ collecte de la production.
BSD	Loi 60-11 du 03/01/1960	▪ Promouvoir le développement du mouvement coopératif ; ▪ financer le développement des divers secteurs économiques notamment le secteur industriel.
CRAD	Juillet 1964	Relayer l'action de l'OCA dans 7 régions dans la fourniture des facteurs de production (intrants et matériel agricole)
SATEC	1964	▪ Etendre les activités agricoles dans le bassin arachidier ; ▪ élever la production en agissant sur le paquet technologique.
CSP	1966 autonomisée en 1973	Subventionner pour développer la production et encourager l'innovation

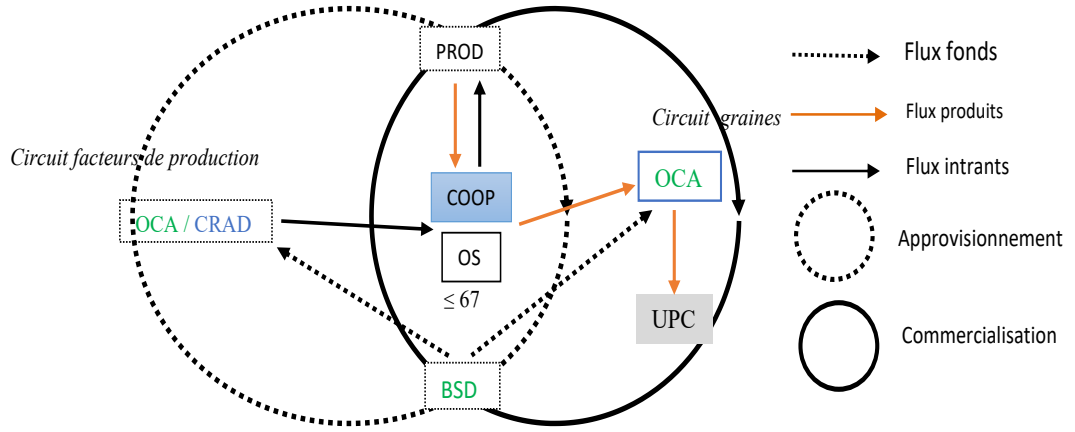
***UPC : Unités de Production et de Commercialisation appartenant aux capitaux étrangers. Il s'agit de Lesieur Afrique Dakar (LAD), Viggo Qvistgaard Petersen, Société de décorticage de Lyndiane Kaolack (SODEC), société électrique et industrielle de la Casamance (SEIC), société électrique et industrielle du Baol (SEIB)*

▪ Facteurs favorables au développement de la filière (sur la 1ère décennie) :

1- une meilleure organisation de la filière	Le nombre de coopératives augmente : • 1960 : 638 • 1966 : 1467 soit 130% • 1971 (2378 dont 80% exclusivement arachidière Le nombre d'OS en baisse : 3000 à 500 entre 60 et 66
2- une pluviométrie normale en quantité et en distribution entre 1960 et 1968	
3- des prix préferentiels à l'exportation **Pour approvisionner la métropole, des prix supérieurs aux cours mondiaux ont permis de tirer d'importants revenus de la vente de l'arachide sur le marché extérieur**	Jusqu'en mi 60, le double surprix de l'arachide sur le marché métropolitain est dû à : • *la surévaluation du prix des oléagineux tropicaux par rapport au cours mondiaux* libellés en livre sterling : la parité colonie métropole est restée inchangée depuis 1940 alors que la monnaie française a reculé de 37% depuis 1955. • *la surtaxe sur les concurrentes à leur entrée en France depuis 1933*
4- un cadre de commercialisation garantissant des débouchés	

▪ Système coopératif : cadre de commercialisation

Figure 4 : Cadre de commercialisation du système coopératif



Le cadre de gestion de la campagne arachidière (CGCA) décrit la relation établie entre la fonction « approvisionnement » et la fonction « commercialisation » par le biais d'un mécanisme de financement (flux financiers) afin de :

- Faciliter l'accès aux facteurs de production ;
- Garantir des débouchés à la production de graines et un prix rémunérateur au producteur.

Concrètement, l'Etat à travers ses structures :

- Fournit aux paysans les facteurs de production (flux intrants) ;
- Collecte et assure la vente de la production (flux produit) ;
- Sécurise le remboursement du crédit agricole.

NB : *Ce dispositif a prévalu pour tous les autres cadres de gestion de la campagne arachidière qui seront analysés dans ce document.*

▪ Résultats enregistrés

- Une production moyenne en hausse de 34% : 60-66 (*982 000 T)* VS moy années 50 (699 000T)
- La collecte passe de 20 à 75% entre 60 et 66
- part du secteur dans les exportations :80% ;
- Le secteur occupe plus d'1 million de personnes
- 40% des terres cultivées

3.2.2. Le système productiviste

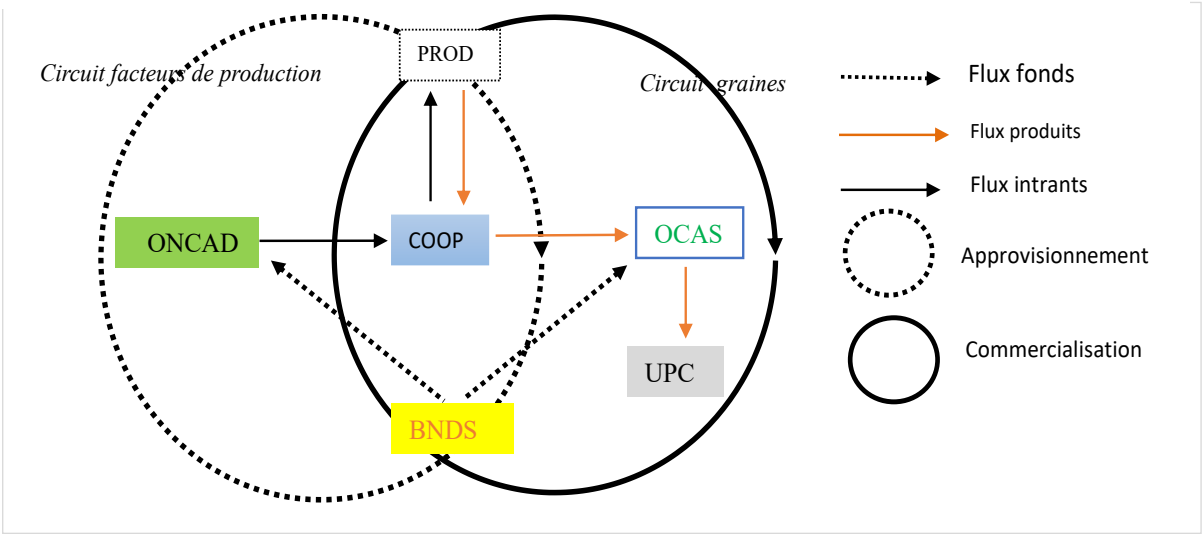
- **Cadre institutionnel de gestion de la filière**

<table>
<tr><th>Structures</th><th>Période</th><th>Missions</th></tr>
<tr><td>ONCAD</td><td>1966 : Loi du 15 janvier</td><td>▪ Encadrer les coopératives ;
▪ Exécuter le programme agricole ;
▪ gérer l'approvisionnement en facteurs de production ;
▪ gérer le système d'évacuation des produits ;
▪ fournir le riz ;
▪ assurer toutes les fonctions de service en milieu rural ;
▪ coordonne l'action des ARD.</td></tr>
<tr><td>OCAS</td><td>1966- 1971</td><td>▪ assurer la vente de l'arachide, soit aux huiliers soit à l'exportation ;
▪ rechercher de nouveaux débouchés à l'échelon international.</td></tr>
<tr><td>COOP</td><td>1960 : Loi du 20 Mai</td><td>▪ faire l'intermédiation pour la distribution des intrants par un système de crédit ;
▪ procéder à la collecte de la production.</td></tr>
<tr><td>BNDS (fusion CPS et BSD)</td><td>1964 : loi n° 64-33 du 26 mai</td><td>▪ Financer la campagne de commercialisation (distribution du crédit social et du crédit immobilier à but non lucratif) ;
▪ financer l'artisanat et les Petites Entreprises.</td></tr>
<tr><td>SATEC</td><td>1964</td><td>▪ Etendre les activités agricoles dans le bassin arachidier ;
▪ élever le niveau de production en agissant sur le paquet technologique.</td></tr>
<tr><td>CPSP</td><td>1966</td><td>Subventionner pour développer la production et encourager l'innovation</td></tr>
<tr><td>ARD</td><td></td><td>Elever les rendements en agissant sur le paquet technologique :
▪ améliorer la technique de production ; utiliser des variétés sélectionnées ;
▪ fertiliser les sols par l'apport d'engrais,
▪ diffuser la culture attelée.

<table><tr><th>Dénomination</th><th>Zone agro écologique</th><th>Produit /secteur</th></tr><tr><td>SODEVA</td><td>Bassin arachidier</td><td>Arachide</td></tr><tr><td>SAED</td><td>Vallée du fleuve</td><td>Riz</td></tr><tr><td>SOMIVAC</td><td>Basse Casamance</td><td>Riz</td></tr><tr><td>SODEFITEX</td><td>Sénéal oriental</td><td>Coton</td></tr><tr><td>SODESP</td><td>Ferlo</td><td>Elevage</td></tr></table></td></tr>
</table>

- **Système productiviste : Cadre de commercialisation**

Figure 5 : Cadre de commercialisation du système productiviste



- **Résultats enregistrés**

Des baisses importantes de revenus tirés de l'arachide : de 22 à 10 Mds entre 1965 et 1970

Principale cause		**Arrêt des mécanismes de préférence (subvention indirecte) le 1er janvier 1968 par les mécanismes de la PAC de la CEE et le jeu de la convention de Yaoundé à cause des progrès de l'industrie alimentaire dans le domaine des huiles comestibles et des tourteaux dans la CEE ;**
Réformes entreprises pour corriger	1964	▪ Ambition d'augmenter la production de 25% entre 1965 et 1969 et conserver le niveau de revenu antérieur (avec l'appui de la SATEC) ; ▪ déduction des frais de commercialisation (transport surtout) du prix au producteur pour des raisons de trésoreries et de compétitivité évoquées par les huiliers et l'OCA entraînant la baisse de revenus des paysans.
	1966	Réduction des frais de fonctionnement des structures gouvernementales en les regroupant dans un office (ONCAD).
	1967	Suppression des organismes stockeurs rendant total le monopole de l'Etat sur la commercialisation de l'arachide.
	1971	Rachat en août par l'Etat de la plupart des huileries pour triturer la production de graines.
Limites des réformes		▪ baisse des rendements après 1966 : ✓ 60 – 66 à 939 kg/ha ; ✓ 60 – 73 à 832 kg/ha ; et ✓ 66 – 73 à 740 kg/ha du fait d'un déficit pluviométrique. ▪ déclin des cours mondiaux ; ▪ campagne contre l'aflatoxine subie par les tourteaux sénégalais.

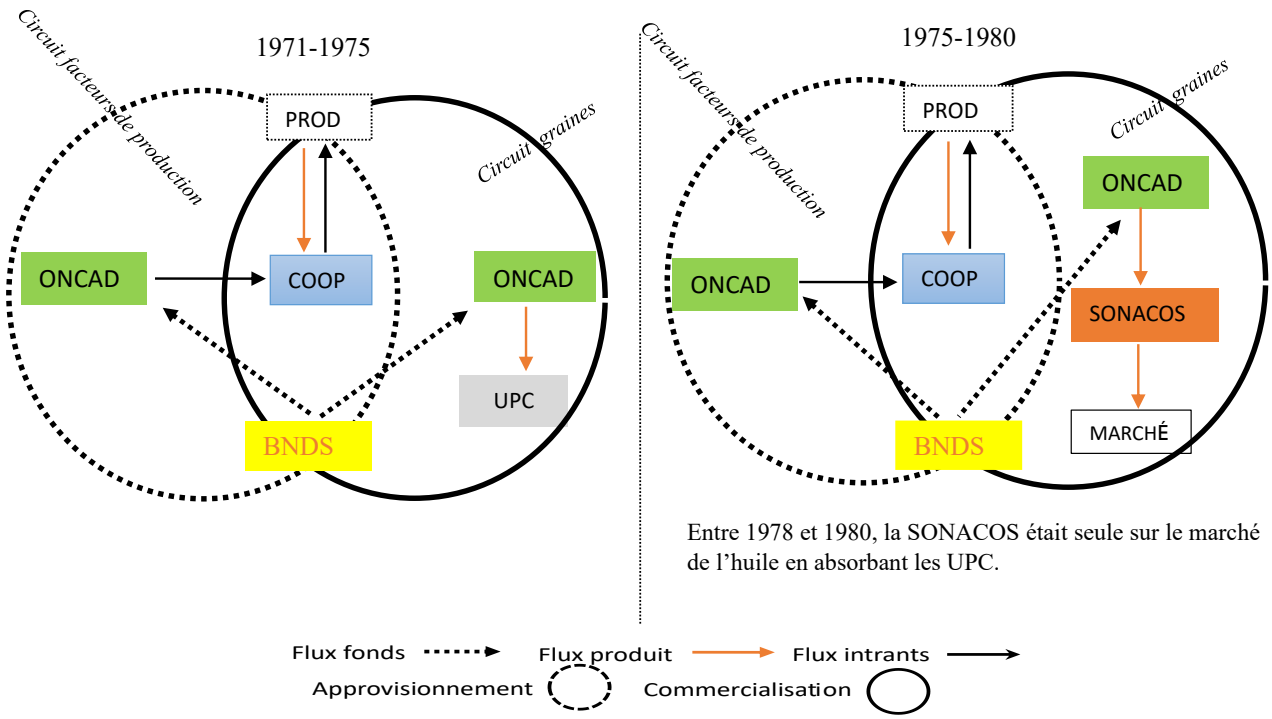
3.2.3. Le système ONCAD

- **Cadre institutionnel**

Structures	Création	Missions
ONCAD	Loi du 15/01/1966	▪ Encadrer les 1800 coopératives ; ▪ exécuter le programme agricole ; ▪ gérer l'approvisionnement en facteurs de production ; ▪ importer et distribuer le riz pour le compte de la CPSP ; ▪ acheter les graines pour les revendre ; ▪ coordonner l'action des ARD.
SONACOS	1er janv. 75	▪ Assurer la commercialisation des arachides auprès des huiliers ; ▪ défendre les intérêts publics dans le secteur.
	Juin 78	Assurer le monopole du marché de l'huile
	Jan 1980	▪ Assurer le monopole de tout le secteur industriel huilier que l'Etat rachète au 1er janvier 1980 : ✓ Assurer la commercialisation et la trituration de la production arachidière ; ✓ mettre en œuvre toutes les opérations dévolues à l'ONCAD auparavant
COOP	Loi du 20 Mai 1960	▪ assurer l'intermédiation pour la distribution des intrants par un système de crédit ; ▪ collecter la production ; ▪ assurer le transport jusqu'aux seccos de groupage
BNDS	depuis le 26/05/64	▪ Financer la campagne de commercialisation (distribution du crédit social et du crédit immobilier à but non lucratif) ; ▪ financer l'artisanat et les Petites Entreprises.
ARD		Elever les rendements en agissant sur le paquet technologique : ▪ améliorer la technique de production ; utiliser des variétés sélectionnées ; ▪ fertiliser les sols par l'apport d'engrais, ▪ diffuser la culture attelée

- **Système ONCAD : Cadre de commercialisation**

Figure 6 : Cadre de commercialisation du système ONCAD



La faillite de l'ONCAD est imputable à des facteurs[2] dont le plus manifeste est d'ordre politique car relevant en grande partie du mode de gouvernance de la filière.

- Orientations politiques inefficaces de la politique agricole entre 66 et 84 ;
- stratégies inopportunes ;
- détournements des coopératives de leur objet ;
- impact de la sécheresse et de la baisse du cours de l'arachide ;
- Défaut de remboursement du crédit agricole: hausse du niveau d'endettement
- Gestion déficiente du système ONCAD (en raison des causes et manifestations diverses, un traitement spécifique est consacré à ce point).

Ces facteurs cumulés ont engendré un déficit record de 72 à 90 milliards en 1980.

[2] La crise trentenaire de l'économie arachidière, Mohamed Mbodj

Causes de la faillite de l'ONCAD

Problèmes	Orientations inefficaces des politiques agricoles entre 66 et 84	Stratégies inopportunes	Détournements des coopératives de leur objet par les notables	L'impact de la sécheresse et de la baisse du cours de l'arachide	Défaut de remboursement : hausse du niveau d'endettement
Manifestations	▸ Réformes fréquentes : création de nouvelles structures ; ▸ Orientations inefficaces	▸ Même rythme de distribution du matériel agricole dans une situation de saturation ▸ transport par camion généralisé pour la collecte primaire ; ▸ coûts injustifiés et disparition des autres formes de transport (Challans, animaux de bât, chemins de fer) ▸ financement du doublement de la capacité de trituration entre 64 et 71 coïncidant avec le déclin de la production ▸ achat de camions pour le compte de transporteurs qui, à leur tour, les mettent à la disposition de l'ONCAD.	▸ Ils investissent le mouvement coopératif ; ▸ Ils créent des structures propres différentes de celles érigées dans leurs localités ; ▸ Ils bénéficient de faveur sous forme de : ✓ *transfert de revenus et de capacité de production)* ✓ *appui gratuit des structures d'encadrement* ✓ *ligne de crédit à la BNDS ;* ✓ *subvention directe de la CPSP (34% des 3,017 Mds entre 70 et 73)* ✓ *quotas pour le matériel et les semences ;* ✓ *premiers bénéficiaires dans la diffusion de nouvelles technologies ;* ✓ *meilleurs prix pour leur graines (en gros) ;* ✓ *possibilités d'exportation*	▸ réduction des crédits de soudure ; ▸ retard des opérations d'achat ; ▸ distribution tardive des intrants.	▸ 60% dans tout le pays entre 70 – 80 ; ▸ un rythme de croissance annuelle de 10,7% en moyenne ; ▸ taux de 46% sur un total de 23 milliards ; ▸ vente des intrants reçus à crédit pour renforcer de la trésorerie.

Une autre cause de la faillite de l'ONCAD : gestion déficiente du système

Enoncé du problème : **Trop grande taille de la coopérative** ; **Malversations diverses**

Niveau : Niveau coopérative ; Niveau ONCAD

Causes :

- Non maitrise des dépenses de fonctionnement
- Tromperies multiformes
- Détournements
- Faux et usage de faux
- Versements de sommes indues

Manifestations :

- Charges de fonctionnement énormes en 1980 ;
- Charges égales à 87,2% du CA entre 73 et 76 et 30% du prix de base de l'arachide en 80 ;
- Charges supérieures à celles du budget fonctionnement du pays en 75 - 76 ;
- Charges non modulées sur les ressources réelles.

- Bascules truquées ;
- Edulcoration des graines ;
- Tricherie sur la qualité et le prix de l'arachide huilerie.

- Vente de matériel et de semences sur le marché parallèle ou à l'étranger ;
- Vente interne au rabais de matériels et équipements ;
- Financement de tournées administratives et politiques ;

- Fausses factures
- Commandes injustifiées
- Licences de transport fictives.

- Sommes transitant dans des comptes personnels générateurs d'intérêt avant liquidation
- Disparition de bons de caisses pendant la procédure de recouvrement
- Salaires versés à du personnel inexistant
- Attributions de frais de mission et indemnités indus

- **Les solutions à la crise et leur portée**

Les initiatives prises ont transformé une crise conjoncturelle en un déséquilibre structurel

Mesures coercitives sans effet	se heurtent aux interventions des notables ; ce qui permet à ces derniers de renforcer leur emprise sur le monde rural et leur statut d'interlocuteur privilégié de l'Etat
Annulation de la dette ✓ Totalement (70/71 ; 72/73 ; 79/80, 80/81) ✓ Partiellement (77/78)	l'Etat s'en sort politiquement affaibli et risque la cessation de paiement : ▪ le service de la dette est passé de 4% de la valeur des exportations en 72 à 15% en 78 ; ▪ la balance des paiements était devenue négative.
Résultat	➢ capacités de négociation de l'Etat vis-à-vis du capital international limitées ainsi que la portée d'éventuelles réformes. ➢ « malaise paysan » ou déclin de l'intérêt de la participation des paysans vis-à-vis des coopératives et des ARD et développement d'un marché parallèle

3.3. Les réformes sous ajustement

Les réformes entreprises pour sauvegarder le secteur trouvent leurs justifications dans les éléments ci-après :

- Les faibles performances du système coopératif ;
- l'obligation de réformer l'ONCAD ;
- la nécessité de rendre les ARD plus efficaces ;
- la responsabilisation des populations rurales dans la gestion de leurs affaires.

3.3.1. Le cadre général

La filière arachidière a été pendant longtemps la locomotive de l'économie. A ce titre, elle a été un des plus grands secteurs d'expérimentation des politiques sous ajustement pour contenir la crise multiforme qui l'a traversée.

- **Cadre d'orientation stratégique**

Objectifs	Stratégies	Moyens de mise en œuvre	Période
1-Redresser l'équilibre des grands ensembles macroéconomiques ;	Réduire les déficits financiers	Dissolution de l'ONCAD	78-80
	Réformer les structures	Naissance du couple SONAR SONACOS	80-85
2-relancer de la croissance	Relancer la production	NPA	84

- **Les programmes d'ajustement**

	PREF (80-84)	PAEF (M /LT) (85-92)	
Objectifs	Rétablir l'équilibre des finances publiques	MT	Conserver le cap pour le contrôle de **l'inflation**, de la masse budgétaire et du déficit de la balance des paiements
		LT	1-**Relancer l'économie ;** **2-améliorer la compétitivité ;** **3-relancer la production**
Stratégie	-Réformes fiscales, monétaires et financières ; -programme d'investissements prioritaires ; -démantèlement des organismes parapublics ; -nouvelle politique de prix ; des mesures incitatives **résultats décevants**	LT	Se traduit par la mise en œuvre de la NPA dans le secteur primaire

3.3.2. La Nouvelle politique agricole (NPA)

- **NPA : justifications et fondements théoriques**

Le rapport berg : Elliot BERG (1981),	Il identifie des racines à la crise agricole dont : ▪ une tendance marquée à favoriser les couches urbaines subventionnées par des prix artificiellement bas pour les produits alimentaires ; en effet, par des prix d'achat relativement bas et des subventions aux riz importés, l'Etat réalise un transfert des revenus de la paysannerie vers les citadins ; ▪ des taux de change généralement surévalués.
Le rapport édité de René Dumont en avril- juin 1981 :	identifie des mesures aptes à redresser la situation : il prône ➢ la libération des paysans de la tutelle de la « hiérarchie président-peseur-transporteur-commerçant » adossée à l'Etat et au parti ; ➢ l'organisation des paysans pour le crédit d'abord ; ➢ la restauration des sols du bassin arachidier ; ➢ les investissements en faveur de l'agriculture pluviale dans le sud ; ➢ la petite hydraulique ; et ➢ la culture attelée dans les petits périmètres de la vallée.
Constat de la faiblesse des progrès réalisés depuis l'indépendance par l'agriculture	Mauvaise conjoncture et conditions climatiques erratiques certes mais : ▪ Absence d'une politique de l'eau ; ▪ déficience des structures d'encadrement du monde rural ; ▪ faiblesse des incitations à la production ; ▪ faiblesse de la capacité d'autofinancement des producteurs ; ▪ charges lourdes pour l'Etat ; ▪ difficultés de l'agro-industrie ; ▪ déficit de la balance commerciale ; ▪ chute du niveau de vie des ruraux ; ▪ endettement massif de l'Etat et des paysans auprès du système bancaire national et international.

- **NPA : Vision stratégique : le désengagement de l'Etat**

Historique	Justification	Objectifs	Stratégie
▪ début des discussions en Conseil interministériel (CI) de mai 1983 ; ▪ présentation d' une 1ère version aux partenaires extérieur en octobre 1983 ; ▪ adoption par le conseil interministériel du 28 mars 1984	le secteur agricole doit désormais être régi par les règles de l' économie de marché en général, et par celles du profit au niveau du paysan en particulier.	A travers 3 sous axes : ▪ restaurer les équilibres financiers ; ▪ maintenir les niveaux de production pour les cultures de rente par une action sur les prix, sans avoir à supporter des subventions ; ▪ atteindre l' autosuffisance alimentaire.	Désengagement de l' Etat réorganisation du MR ; créer les conditions de relance de la production dans un cadre qui favorise la participation effective et la responsabilisation des populations rurales.

3.3.3. Système SONAGRAINE / SONACOS

Il traduit la mise en œuvre de la NPA dans la filière arachide.

❖ ***Le « désengagement » de l'Etat***

- **Cadre général**

ETAT Un rôle réduit à l'impulsion, à la coordination et à l'animation	▪ Création de la SONAGRAINE en 1982 ; ▪ Dissolution de la SONAR le 25 février 1985 ; ▪ licenciement de 75% du personnel de la SODEVA ; ▪ contrôle les unités de trituration à travers la SONACOS ; ▪ arrêt de la fourniture des engrais et machines subventionnés : il se contente de les rendre disponible pour les achats au comptant ; ▪ garantie d'un prix officiel pour l'arachide ; ▪ Promotion de la production et de la commercialisation des céréales locales pour lutter contre le déficit alimentaire et contre le coût élevé des importations de riz et de blé » grâce à une politique de prix appropriée et une politique de régénération des sols (NPA compléter par le plan céréalier en 1986 qui donne pour la 1ère fois priorité aux céréales).
PRIVÉS	Les anciennes coopératives reconverties en GIE, intermédiaires classiques, commerçants, gros producteurs assurent le groupage et le transfert des arachides et la vente des produits vivriers.
CNCAS	Administrée conjointement par l'Etat et les coopératives, elle fournit le support financier au système.

❖ ***La libéralisation de la commercialisation de l'arachide sur le marché intérieur***

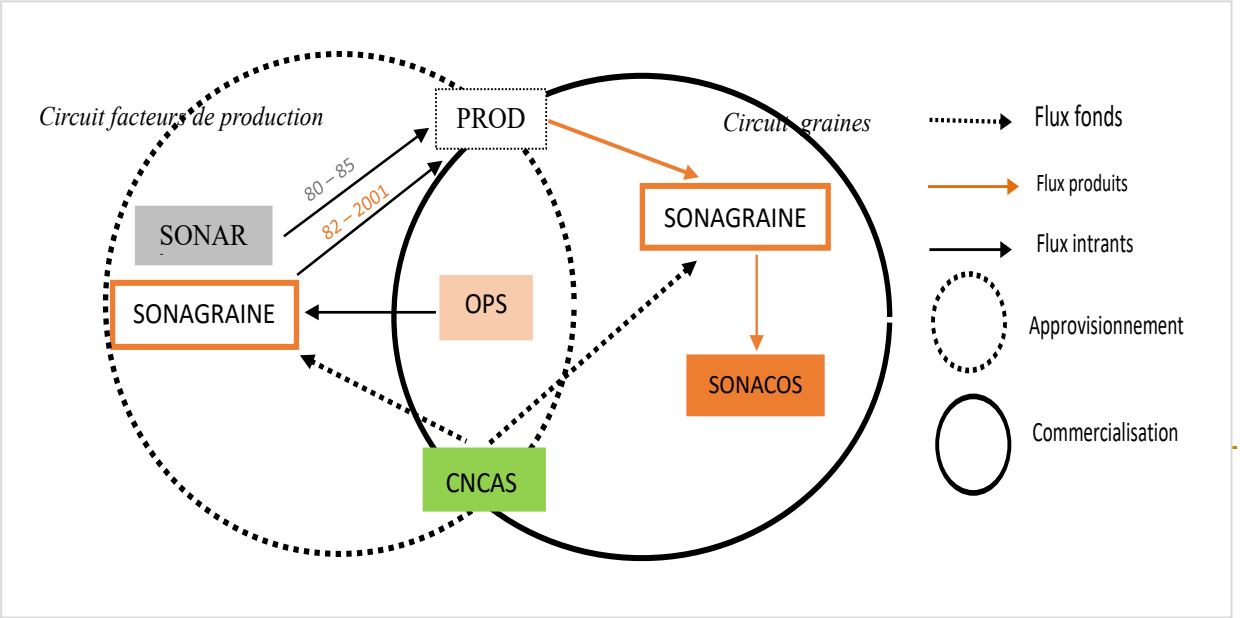
1988	Le décret 88-943 du 8 Juillet 1988 modifie le décret 87-240 du 24 Février 1987 fixant les règles d'organisation de la commercialisation des arachides. Il stipule en son article 1er que « les transactions et transferts de quantité d'arachides d'huilerie et de bouche effectués par la SONACOS, leurs mandataires et par toute autre personne est libres sur toute l'étendue du territoire national »

- **Cadre institutionnel de gestion de la filière : la dissolution de l'ONCAD 1980**

Structures	Création	Missions
SONAR (EPIC)	Le 25 août 1980	▪ Gérer et reconstituer le capital semencier arachide ; ▪ Approvisionner les producteurs en facteurs de production.
SONACOS	1er janv 75	▪ assurer la commercialisation des arachides auprès des huiliers ; ▪ défendre les intérêts publics dans le secteur.
	Juin 78	Assurer le monopole du marché de l'huile
	Jan 1980	Assurer le monopole de tout le secteur industriel huilier que l'Etat rachète au 1er janvier 1980 : ✓ Assurer la commercialisation et la trituration de la production arachidière ; ✓ procéder à toutes les opérations dévolues à l'ONCAD auparavant
SONAGRAINES	1982- 2001	▪ Distribuer à crédit les intrants essentiellement des semences ; ▪ assurer la première collecte de l'arachide (remettre en état des point de collecte, financer les mandataires et payer le salaire du gérant peseur)
CNCAS	Le 06 avril 1984	Financer de la campagne de commercialisation
CPSP	1973	▪ stabiliser les cours extérieurs de l'arachide ; ▪ établir une relation entre prix agricoles extérieurs et prix à la consommation intérieure (sucre, riz, concentré de tomate, huile, farine de blé)

- **Le Système SONAGRAINE / SONACOS : Cadre de commercialisation**

Figure 7 : Cadre de commercialisation du système SONAGRAINE / SONACOS



3.3.4. Autres réformes institutionnelles : processus de privatisation

- **Processus de privatisation de la SONACOS (démarré en 1992)**

1992	**préparation du cadre des obligations mutuelles Etat /UE pour privatiser la SONACOS**
1995 – 1996	Offre insuffisante faite par deux candidats : un consortium de l'ex DG pour 8 Mds et une société d'investissement constitué par 68 cadres pour 25 Mds
1996 – 1997	l'Etat ne fixe plus les prix : les partenaires (SONACOS, unions de coopératives, UNIS, OPS, transporteurs) de la filière regroupés au sein du CNIA négocient pour s'accorder sur le prix au producteur Résultat : déficit de la SONACOS (65 Mds) du fait de la baisse des cours mondiaux et du non remboursement des semences prétées aux producteurs
1999	une banque d'affaires (HBSC) sert de conseil à l'Etat et élabore un cahier de charge qui fit l'objet d'appel d'offres en décembre 2001.
30 novembre 2001	dissolution de la SONAGRAINES et mise en place du système « carreau usine »
Jusqu'en 2002	Désintérêt du privé pour deux raisons : - le prix de 145 FCFA supérieur au prix d'équilibre de l'opérateur (125 FCFA) calculé sur la base du CR et des cours mondiaux ; - le cumul des impayés de la SONAGRAINES pour lequel la SONACOS s'était portée garante ; - la fragilité de la protection tarifaire dont bénéficiait la SONACOS.
2003	Une nouvelle vision : la « lettre de politique de developpement de la filiere arachide »
Avril 2005	privatisation de la SONACOS : le groupe fançais advens détient 67% des actions

- **Réforme du système bancaire en 1991**

Historique du système bancaire	▪ Constitué initialement de banques françaises était au service presque exclusif des compagnies commerciales françaises et des libano-syriens. ▪ Mise en place par l'Etat d'un nouveau système bancaire susceptible de prendre en charge les besoins en financement des opérateurs économiques nationaux ▪ Création de : USB (1961), BICIS (1962), de la BNDS (1964), SONAGA (1971), de la SOFISEDIT (1974), BHS (1979), de la CNCAS (1984)
Raisons de la réforme	▪ En mi 89, les « banques d'Etat » sont au bord de la faillite : ▪ 108 Mds de créances irrécupérables sur un total de 165 Mds distribués soit 65% de prêts accordés sans garanties réelles. A la création de la SNR en 1991, les créances irrécupérables étaient passées à 300 Mds selon Giorgio Bluno et Jean Pierre Olivier Sardan « sémiologie populaire de la corruption »
Causes de la faillite	sous-capitalisation, gestion laxiste (financement de projets douteux, créances douteuses), détournements de fonds, clientélisme politique, toutes choses entretenues par l'ingérence de la puissance publique
Assainissement et restructuration	▪ retrait de l'Etat de la gestion des banques ; ▪ réduction de ses parts à un maximum de 25¨% ; ▪ fermeture et liquidation six (6) banques dans lesquelles l'Etat était majoritaire en 1991 : SONABANQUE, BNDS, BSK, SOFISEDIT, SONAGA ; USB et ▪ transfert des actifs et du passif à la SNR ▪ restructuration de celles qui ont survécu ; ▪ institution d'une réglementation commune à l'UMOA, et ▪ érection d'un organe de contrôle qui est la commission bancaire pour asseoir un système indépendant, efficace, et bien géré et apte à soutenir un environnement des affaires et une politique monétaire plus dynamique ; ▪ endiguer la fuite des capitaux; par la suspension à partir de 1992 du rachat du FCFA hors de sa zone d'émission et t la dévaluation en janvier 1994.
Impact de la réforme entre	*1994 et 2000* ▪ total bilan 507 Mds à 1008 Mds ▪ total bénéfices à 16, 8 Mds

3.4. Le système carreau usine

Ce nouveau mécanisme, en vigueur depuis 2002, consiste à transférer à des acteurs privés les anciennes fonctions dévolues à la SONAGRAINES concernant la distribution des facteurs de production ainsi que la collecte et le transfert des graines vers les usines.

- **Le cadre d'orientation stratégique**

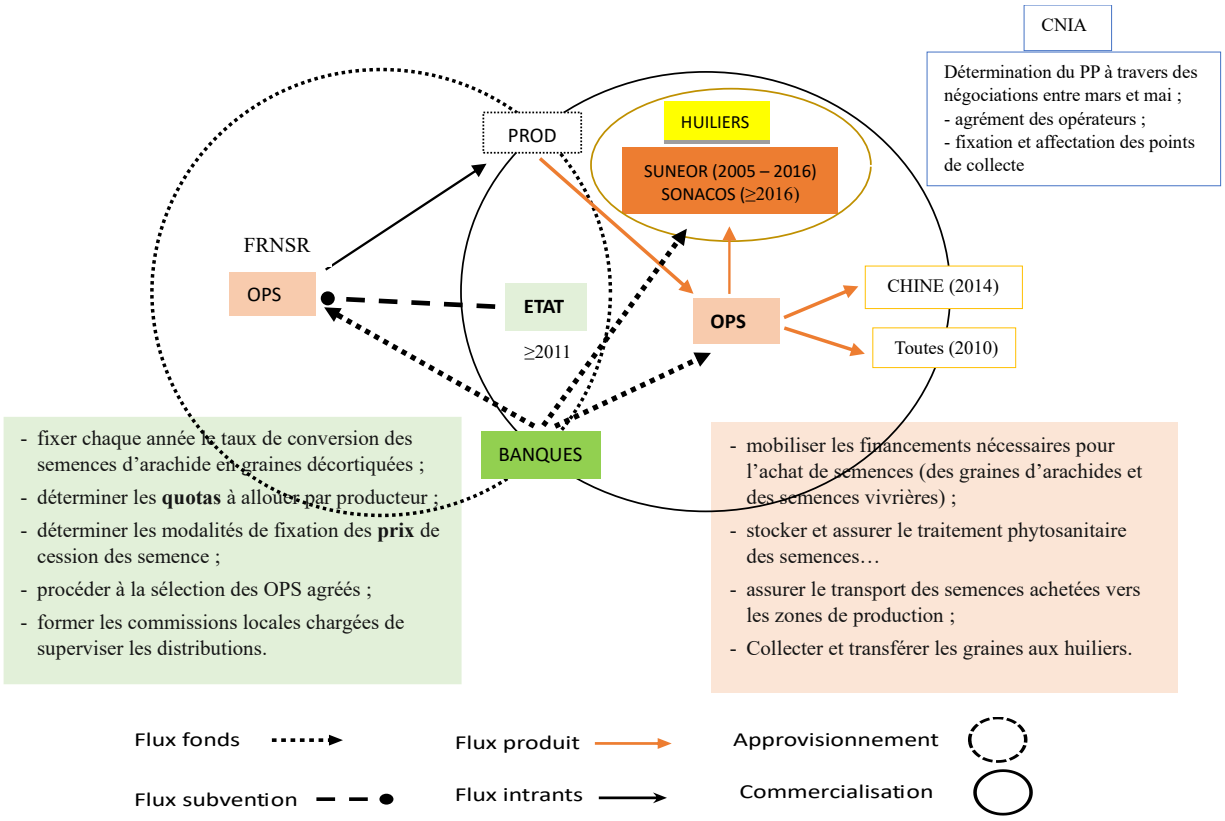
Objet	Référence	Axes stratégiques
Définition et mise en oeuvre d'une vision de développement de la filière	LPDF (2003)	▪ Améliorer la compétitivité de la filière ; ▪ Renforcer et diversifier la production et les débouchés des produits arachidiers
	PSE (2014)	▪ Production et productivité (augmenter les rendements de plus de 50% d'ici 2020) ▪ Diversification (remplacer 10 à 20% de la production d'huile d'arachide par des noix comestibles d'ici 2023) ▪ Compétitivité de l'industrie de l'huile (remplacer 20 à 30% de la consommation d'huile importée par l'huile d'arachide localement produite)

- **Le cadre institutionnel**

Structures		Missions
ETAT	MA	▪ assurer la disponibilité des intrants dans le cadre de la commission de supervision, de contrôle et de suivi des opérations de cession ; ▪ appuyer les producteurs dans les opérations de collecte et vente des graines ; ▪ fixer le prix de cession des intrants subventionnés.
	MCOM	▪ Vérifier et procéder au poinçonnage des IM ; ▪ veiller à la loyauté des transactions (surveillance des opérations de collecte) ; ▪ assurer le contrôle de la qualité (surveillance des opérations de réception et de conditionnement et d'évacuation des graine) ; ▪ délivrer le BVC à l'export. ▪ Fixer les prix sur proposition du CNIA
SONACOS / HUILIERS		▪ procéder à l'achat, à la trituration des graines ; ▪ Exporter de l'huile brute et des graines ; ▪ offre d'huile d'arachide raffinée sur la marché intérieur
CNIA		▪ Déterminer et proposer le prix au producteur à travers des négociations entre mars et mai ; ▪ agréer les OPS ; ▪ fixer et affecter les points de collecte ; ▪ suivre la campagne de collecte ; ▪ suivre la régularité de paiement des producteurs.
OPS		▪ assurer la distribution des intrants ; et ▪ collecter et transférer les graines aux usines.
CNCAS / BANQUES		Financer de la campagne de commercialisation

- **Système carreau-usine : Cadre de commercialisation**

Figure 8 : Cadre de commercialisation du système carreau-usine



En 2005, la SONACOS a été privatisée et cédée à un consortium français ADVENS qui l'a baptisée SUNEOR en s'engageant à reconstituer le capital semencier et à veiller à une organisation optimale de la campagne agricole.

En 2016, l'entreprise a été renationalisée pour reprendre son ancienne dénomination SONACOS S.A.

En 2019, toutes les activités (trituration, raffinage et commercialisation) ont redémarré dans toutes les unités de production.

4. Organisation et suivi de la commercialisation

4.1. Organisation de la collecte

▪ Préparation de la collecte

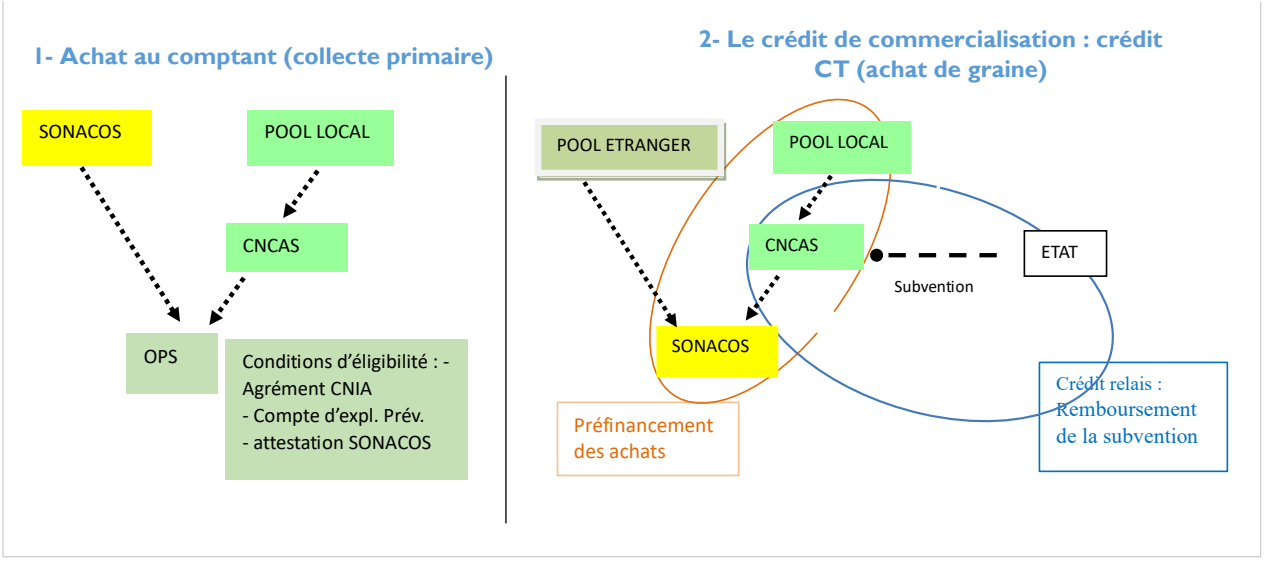
Fixation, durée et période de la campagne	Vérification du matériel de collecte	Attribution des points de collecte
▪ Date d'ouverture deux mois après la récolte entre novembre et mai : éviter les arrachages prématurés et favoriser des crédits semences et des prêts divers ; ▪ Fermeture : pour empêcher les ventes éventuelles de semences distribuées au mois de mai.	▪ remise en bon état du matériel de collecte pour garantir la loyauté des transactions ; ▪ nettoyage des cribles. ***NB :*** *nécessité de renouvellement du matériel pour la loyauté des transactions*	▪ Pour chaque opérateur, il est affecté un nombre de points de collecte pour lequel il est en mesure de financer les achats ; ▪ chaque transporteur se voit aussi attribuer un nombre de points qui lui permet de respecter une cadence minimale de livraison.

▪ Financement de la collecte

Le financement est l'une des fonctions déterminantes du cadre de gestion. Les deux schémas ci-dessous présentent respectivement les circuits de financement dédiés aux huiliers et aux OPS pour la collecte de graines.

Il est important de relever que le crédit relais qui matérialise la subvention du prix au producteur est supprimée en 2011. Toutefois, la subvention dédiée aux intrants et matériels agricoles est maintenue et renforcée.

Figure 9 : Mode de financement de la campagne



- **Déroulement de la collecte**

Collecte primaire	*Collecte secondaire*	
	Stockage des graines	**Evacuation des graines**
▸ *Relevé par les services techniques des stocks antérieurs pour les exclure du réseau de collecte ;* ▸ *Authentification de l'origine des graines par la commission de surveillance (CS) composé du chef de village abritant le point de collecte et le représentant des organisations professionnelles ;* ▸ *Criblage obligatoire des graines par l'acheteur avant chaque pesée :* ▸ *Pesée suivant un procédé qui garantit la loyauté des opérations.*	Les graines sont stockées soit : ▸ Au niveau d'un point de collecte (hangars ou magasins couverts, seccos); ▸ Dans les centres de groupage (qui sont des niveaux intermédiaires entre les points de collecte et les huileries dont les capacités de stockage ne permettent pas de recevoir toutes les graines en provenance des dits points ; ▸ Dans des centres de réception.	▸ Du point de collecte au centre de réception ; ▸ Par voie routière ; ▸ Par camions bâchés et plombés ; ▸ Facturées par tonne kilométrique, à un prix variable en fonction de la région et de la nature de la voie utilisée (route bitumée, latérite, piste).

4.2. Suivi de la collecte

4.2.1. Objectifs et résultats

A ce niveau, le CNIA, en collaboration avec tous les acteurs, procède à la planification des opérations et au suivi des résultats. Par cette démarche, des corrections peuvent être apportées aux manquements constatés à toutes les étapes du processus de collecte.

- **Planification de la collecte**

 - Détermination de la base de calcul des besoins ;
 - Les prévisions de collecte et répartition des quotas entre huiliers) ;
 - Agrément des points de collecte (nombre de points et d'opérateurs par huilier) ;
 - Les prévisions de financement ;
 - Calcul de la subvention de l'Etat (supprimée depuis 2011) ;
 - Fixation prix au producteur.

- **Suivi des performances de la collecte**

La mesure de la performance de la collecte des graines dans le circuit officiel est faite, après la planification des opérations, à partir des principaux indicateurs suivants :

- niveau de fonctionnalité des points ;
- niveau de réception des graines ;
- niveau des stocks en souffrance ;
- Niveau de paiement des livraisons

Ces indicateurs sont déterminés à partir des grilles suivantes :

a) Le niveau de fonctionnalité des points de collecte

Semaine du ……. au……..

Centres de réception	Nbre de points agrées (1)	Fonctionnalité		Livraison	
		Nbre de points (2)	Niveau (% 2/1)	Nbre de points (3)	Niveau (%3/2)

b) Le niveau de réception des graines

Industriel……. Prévision de collecte (0) ……

Semaine du ……. au ……..

Centre de réception	Réception semaine (T)	Cumul au (T)	Niveau de progression	Niveau de réception (%)	Taux moyen d'abattement
Total		(1)		1/0	

c) Le niveau des stocks en souffrance

Industriel……. Prévision de collecte……

Semaine du ……. au ……..

Centre de réception	Nombre de camions			Poids en attente
	En attente	Durée moyenne	Niveau de progression %	

d) Le niveau de paiement des livraisons

Industriel……. Prévision de collecte……

Semaine du ……. au ……..

Huiliers	Paiement semaine	Cumul au	Reste à payer		
			FCFA	%	Poids correspondant

Les données recueillies à partir de ces tableaux permettent au CNIA de produire un rapport hebdomadaire pour rendre compte des performances réalisées en matière de collecte.

4.2.2. Sécurisation de la collecte : la lettre de voiture (LV)

La lettre de voiture (LV) est un document de transport qui permet de suivre les flux de graines afin de garantir la traçabilité dans le circuit officiel.

Détenteurs			**Tenue**				**Destinataires**
Opérateur	***Transporteur***		***CS***	***CNIA***	***Peseur Réceptionnaire***		
Un carnet de LV	Une LV pour chaque parcours		Signatures	Cachet	▸ numéro véhicule ; ▸ nombre de sacs et leur poids pour chaque pesée ; ▸ nombre total de sacs ; ▸ poids du chargement ; ▸ numéro du plombage du camion.		(1) banquier, (1) transporteur, (1) réceptionnaire, (1) souche

5. Constats et recommandations

Il est évident que la filière arachide, à travers son évolution institutionnelle et son niveau d'organisation est le seul produit qui a régulièrement bénéficié d'une implication et d'un encadrement de l'Etat durant de si longues années.

5.1. Principaux constats

- **De multiples réformes sans les effets escomptés**

La matrice qui suit fait le résumé du cadre de gestion de la campagne arachidière, marqué par plusieurs réformes institutionnelles dont l'analyse profonde devrait faciliter la formulation d'une stratégie.

Système de gestion	Période	Approvisionnement	Intermédiation	Commercialisation	Financement	Production
Système coopératif	1960 - 1966	OCA CRAD (régions)	OS jusqu'en 1967 COOP	OCA UPC (huiliers)	BSD	SATEC
Système productiviste	1966 - 1970	ONCAD	COOP	OCAS UPC	BNDS	SATEC
Système ONCAD	1971- 1975	ONCAD	COOP	ONCAD UPC (huiliers)	BNDS	ARD
	1975- 1980	ONCAD	COOP	ONCAD SONACOS	BNDS	ARD
Système SONAGRAINES / SONACOS	1980 - 2001	SONAR SONAGRAINES	OPS	SONAGRAINES SONACOS	CNCAS	ST / MA
Le système carreau usine	Depuis 2001	OPS (vente au comptant d'intrants)	Néant	OPS HUILIERS EXPORTATEURS	CNCAS	ST/MA

Jusqu'à la disparition de la SONAGRAINES, l'Etat, par le biais du crédit agricole, fournissait les intrants, assurait la commercialisation et la transformation, fixait les prix, achetait la production, par l'intermédiaire de sociétés nationales.

L'évolution de la filière qui, pendant longtemps a été la locomotive de l'économie du pays, à l'instar du Cacao en Côte d'ivoire, fait ressortir toute son importance aux plans économique, social, sanitaire.

Les premières orientations ont permis d'atteindre des performances très élevées avant que des facteurs climatiques combinés à une gestion déficiente ne provoquent une crise sans précédent impactant négativement toute l'économie du pays.

Pour préserver la filière, des réformes successives, consacrant des survivances et des innovations, ont débouché sur le « désengagement » de l'Etat qui a eu pour conséquences :

- le retrait des structures publiques de la gestion de la campagne (fourniture d'intrants et vente de graines, et financement des opérations) ;
- la disparition du crédit agricole pour l'approvisionnement en facteurs de production : pour les exploitations familiales, l'achat au comptant, malgré la subvention de l'Etat, peut compromettre le respect des normes techniques d'utilisation des intrants et impacter le niveau de production ;
- la disparition du rôle d'intermédiation des coopératives et le positionnement stratégiques des OPS pour la fourniture des intrants et la vente des graines.

- **Des incertitudes de trois ordres limitant toute planification de la collecte pour les huiliers**
 - Une dépendance à la pluviométrie qui se manifeste par une production erratique et qui rend difficile la planification de la collecte pour les huiliers ;
 - la libéralisation des exportations de graines qui a fini de détourner le commerce intérieur au profit des ventes extérieures notamment vers la Chine dont la demande est en progression continue ;
 - La fixation d'un prix plancher après la récolte qui rend difficile les efforts de planification et qui crée les conditions favorables à des pratiques spéculatives.

- **La nécessité de définir une stratégie pour la destination de la production**

En 2016, la loi 2016-35 du 23 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a institué une taxe à l'exportation appelée « droit de sortie » de 15 F/kg pour l'arachide en coque et de 40 F/kg pour l'arachide décortiquée à l'export.

La mesure a été justifiée en ces termes : *« les volumes d'arachide exportés ont cru de 500% depuis 2011. Or, ce produit étant largement subventionné par le Trésor sénégalais (soit directement pour les intrants, soit indirectement à travers les incitations fiscales accordées aux producteurs), une absence de taxation à la sortie reviendrait à transférer le bénéfice de la subvention vers des consommateurs étrangers »*

Cette mesure, parfois combinée à des restrictions sur la sortie du produit, vise à préserver le capital semencier, aider les huiliers à collecter les graines et à tirer des recettes d'un segment porteur (près de 9 milliards en 2020-2021). Toutefois, elle a été souvent suspendue (en décembre 2017, en 2018, en janvier 2022) du fait des contestations des professionnels qui se sentent lésés.

La suspension/restauration de la taxe de sortie d'une année à l'autre ainsi que le caractère imprévisible des mesures de restriction à l'exportation confirment la nécessité de planifier les options.

Au regard de ces constats, il est impératif de proposer des recommandations visant à optimiser les performances de la filière.

5.2. Recommandations

A la suite des principaux constats qui sont ressortis de la revue des expériences de gestion et de l'analyse de la filière, il s'avère nécessaire de proposer un certain nombre de recommandations. Elles seront le point de départ pour une analyse approfondie, élargie à des acteurs publics et privés et devant déboucher sur une politique de développement de la filière notamment sur ses aspects liés au commerce.

Les principales recommandations s'articulent autour des points suivants :

1. Définir et formuler une option stratégique

Dans la configuration actuelle de la filière marquée par la concurrence entre les huiliers et les exportateurs, il est impératif de définir une option stratégique sur le moyen terme en donnant une réponse à ces questions :

- ✓ Quelles parts des graines produites pour l'exportation et la trituration ?
- ✓ Quelles mesures pertinentes pour améliorer le niveau de productivité ?
- ✓ Quels mécanismes à mettre en place pour la mise en œuvre des orientations prises ?

Ces interrogations doivent inciter les décideurs publics à procéder, sur la base du référentiel des politiques publiques, à définir un ordre de priorité entre l'approvisionnement des unités industrielles et les exportations de graine.

2. Sécuriser les besoins des huiliers : autoproduction ou contractualisation

Une grande partie de la production est réalisée par les exploitations familiales caractérisées, au plan individuel, par des niveaux de rendements et une échelle de production modestes. Ainsi, il n'est pas surprenant que ces petits exploitants livrent leur produit aux exportateurs pour maximiser leurs gains même après avoir contractualisé avec un industriel.

A titre d'exemple, il est souvent cité le cas de OLEOSEN qui, après avoir préfinancé des producteurs pour l'acquisition d'intrants, n'aurait pas reçu, en contrepartie des graines attendues au titre de remboursement.

Dans un tel contexte, les huiliers gagneraient à sécuriser leurs approvisionnements en contractualisant avec de grands producteurs, de producteurs regroupés dans des coopératives ou en produisant tout ou partie de leurs besoins par eux-mêmes.

Cette option devrait permettre d'importantes économies sur les prix d'achat des graines en raison des emblavures à plus grande échelle associées à des niveaux de rendements plus élevés.

3. Promouvoir la culture irriguée

Il a été régulièrement observé que le niveau de collecte des graines est tributaire en grande partie de la pluviométrie. Cette situation rend difficile toute action de planification des besoins de l'industrie. Au regard des expériences concluantes de culture irriguée dans la vallée avec des niveaux de rendement de loin supérieurs à ceux de la culture pluviale, cette alternative pourrait être intéressante.

4. Affiner les données statistiques sur la production

Les besoins en graines des huiliers ne dépassent pas 400 000 tonnes. En conséquence, des mesures de restrictions temporaires des exportations, récurrentes et parfois imprévisibles pour satisfaire la demande de l'industrie peut paraître incongrues dans un contexte où les niveaux de récolte dépassent 1,5 million de tonnes. De tels volumes laissent suffisamment de place à tous les segments de la demande (huileries, exportations, consommation, etc.).

Ces constats soulèvent des doutes et des contestations sur la fiabilité des statistiques et devraient susciter des initiatives visant à améliorer les dispositifs de collecte et de traitement des données.

5. Réviser la réglementation relative à la commercialisation de l'arachide

- **sur le commerce intérieur :**

La vétusté du matériel de conditionnement (bascules et cribles notamment ne permet pas d'appliquer correctement les dispositions du décret 85-178 et de garantir la loyauté des transactions.

En conséquence, il est attendu non seulement de renouveler les équipements mais aussi d'adapter les procédures (échantillonnage, calcul des taux d'impuretés, sanctions, …).

- **A l'export :**

Les dispositions du codex et les exigences phytosanitaires spécifiques aux pays importateurs exposent l'opérateur sénégalais à de risques de quarantaine de sa cargaison et à des pertes énormes en cas de non-conformité. En conséquence nul autre que l'exportateur, qui engage ses ressources et sa crédibilité, n'a plus intérêt à expédier des produits conformes aux exigences normatives du pays importateur.

6. Réviser les conditions de délivrance du BVC

Le BVC, sans être un document d'expédition, est exigé par la DGD pour être en phase avec les dispositions du décret 85-178. Toutefois, il est délivré par la DCI sur la seule base d'une analyse sensorielle du produit et d'un contrôle portant sur les règles d'étiquetage. Parallèlement, seuls les documents délivrés par la DPV et les laboratoires et basés sur des analyses attestent de la conformité des graines aux termes des dispositions du codex et font foi auprès des pays importateurs.

Dans le cadre d'une révision de la réglementation, le BVC devrait avoir pour fonction à l'export :

- d'attester de la conformité sur la base des documents fournis par les organismes d'inspection ;
- de contrôler les flux de stocks à partir des points de conditionnement ;
- de veiller au respect des normes d'étiquetage

Dans un tel contexte, la délivrance du BVC peut sembler redondant voire superflue d'autant qu'il n'a pas une vocation de certification.

7. Réhabiliter le mouvement coopératif

Le système coopératif, dans sa vocation initiale, a débouché sur des résultats probants. Aujourd'hui, le caractère multifonctionnel et multisectoriel des coopératives (agriculture, habitat, finance, artisanat…) en fait des organisations aptes à porter les ambitions du secteur. A ce titre, il est important de les repositionner dans leur rôle d'intermédiation en matière d'approvisionnement en intrants et pour la commercialisation des graines.

Pour ce faire, il est important d'étudier les modalités de mise en place d'un système de crédit dans lequel ces coopératives pourraient être l'interface entre les institutions de financement et leurs membres.